

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 Juillet 2016

PROJETS DE DÉLIBÉRATION

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 7 JUILLET 2016**

PROJETS DE DÉLIBÉRATION

SOMMAIRE

Numéro	Page
140 - Décisions municipales prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.....	5
141 - Présentation du procès-verbal du Conseil municipal du 19 mai 2016.....	9
142 - Désignation des membres représentant le Conseil municipal au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) à la Métropole du Grand Paris.....	10
143 - Composition du jury du marché global de performance relatif au complexe sportif de l'Arsenal.....	11
144 - Subventions aux associations locales - additif.....	14
145 - Subvention complémentaire versée par la Ville à la SEM Théâtre André Malraux pour l'année 2016.....	15
146 - Convention à intervenir avec l'État relative aux modalités de versement de l'aide du fonds de soutien aux collectivités ayant souscrit des emprunts structurés.....	16
147 - Protocole transactionnel avec la Caisse Française de Financement Local et la SFIL concernant cinq emprunts structurés	17
148 - Remise gracieuse de dette à un agent suite à un trop perçu sur la prime de fonctions et de résultats.....	18
149 - Approbation des tarifs fixés par le Conseil d'Administration de la SEM Théâtre André Malraux pour les activités culturelles de la saison 2016/2017.....	19
150 - Fixation des tarifs de l'accueil de loisirs périscolaire.....	22
151 - Fixation des tarifs d'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires.....	25
152 - Fixation des tarifs des études surveillées dans les écoles primaires.....	27
153 - Fixation des tarifs des activités proposées par l'Espace Artistique Jeunesse de l'Avant Scène pour l'année scolaire 2016-2017.....	28
154 - Fixation des tarifs des activités organisées par le Service Jeunesse dans les Clubs de Jeunes et de la salle événementielle Mille Clubs pour l'année scolaire 2016-2017.....	32
155 - Fixation de tarifs de location d'ateliers à l'École d'arts.....	34

156 - Fixation des tarifs du Conservatoire à Rayonnement Régional.....	35
157 - Fixation des tarifs des activités organisées par le service de Prévention et de Médiation.....	38
158 - Modification de la délibération n° 227 du 22/10/2012 relative à la fixation des indemnités forfaitaires pour le personnel communal effectuant les permanences au service de la Ville.....	39
159 - Conventions de mise à disposition de services entre l'établissement public territorial "Paris Ouest La Défense" et la Commune de Rueil-Malmaison	40
160 - Modification du tableau des effectifs.....	42
161 - Approbation de la gratification des jeunes et tuteurs dans le cadre du dispositif TREMPLIN VERS L'ENTREPRISE.....	44
162 - Z.A.C. de l'Arsenal: approbation du dossier de réalisation et du programme des équipements publics.....	45
163 - Acquisition d'une emprise de terrain frappée d'alignement sise 26-28 rue de la Bergerie appartenant à Monsieur LADJADJ et Madame KAHOUL	47
164 - Acquisition d'une emprise de terrain frappée d'alignement sise 46 rue Danton appartenant à Madame OUAZZANI.....	49
165 - Acquisition amiable d'une maison de ville sis 50 rue des Bons Raisins appartenant aux consorts LUQUET dans le cadre du secteur d'aménagement dénommé USP8 « Bons Raisins-Pompidou ».....	51
166 - Approbation de la création de deux servitudes de passage au profit de la SCI DU CHATEAU 48 au sein de l'ensemble immobilier situé 46-50 rue du Château.....	53
167 - Modification des délibérations n°120 du 1er juin 2015 et n°66 du 8 avril 2016 décidant la cession amiable des terrains communaux situés 1 rue Jean Bourguignon et 4 place Louis-François Besche à la Société PITCH PROMOTION (USP 26 : secteur d'aménagement Bld Richelieu-Place Besche)	54
168 - Approbation de l'avenant n°2 à la convention de prestations de services signée le 30 août 2013 entre l'Établissement Public Territorial «POLD» et la Ville de Rueil-Malmaison relative à la gestion locative de la Pépinière et de l'Hôtel d'Entreprises dénommés «PEP'IT NANTERRE» situés à Nanterre sis 14, rue du Port.....	56
169 - Dénomination du square situé place des Arts "square Roland et Claude Malraux".....	58
170 - Fixation des frais intercommunaux de scolarité des écoles publiques.....	59
171 - Participation de la Ville aux frais de fonctionnement des écoles privées sur le territoire de Rueil-Malmaison.....	60
172 - Participation de la Ville aux frais de fonctionnement des écoles privées hors territoire de Rueil-Malmaison.....	62

173 - Présentation du rapport en matière de Développement Durable pour l'année 2015/2016.....	63
174 - Présentation du rapport annuel de la Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA).....	64
175 - Modification du règlement de fonctionnement des établissements multi-accueil petite enfance et du règlement de fonctionnement de l'accueil familial.....	66
176 - Convention à intervenir avec la délégation locale de La Croix Rouge Française relative à la participation financière de la Ville au fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles situé 15 rue des Folies à Rueil-Malmaison	67
177 - Modification du règlement des activités périscolaires et de loisirs.....	68
178 - Approbation de la consultation relative à la location de constructions modulaires pour l'école Robespierre.....	69
179 - Approbation de l'avenant n°3 au marché n°2013-13047 conclu avec BUREAU ALPES CONTROLES portant sur la mise à jour de sites et équipements.....	71
180 - Approbation de la conclusion du marché de travaux de fondations, gros-œuvre, structure, enveloppe extérieure et installations de chantier (lot n°1) relatif à la construction d'un centre de loisirs en R+1, en extension du groupe scolaire des Bons-Raisins.....	73
181 - Approbation de la conclusion des marchés de fourniture de matériaux de voirie, de dispositifs de signalisation et d'équipements urbains de confort et de sécurité.....	75
182 - Approbation du protocole d'accord transactionnel entre la Ville de Rueil-Malmaison et la Société AXA FRANCE IARD.....	77
183 - Délégation de la gestion de la marque "Ville impériale" à l'Association MARQUE VILLE IMPERIALE	79
184 - Adhésion de la Ville au Club Utilisateurs Coriolis.....	80
185 - Renouvellement de l'adhésion de la Ville au dispositif Pass 92 mis en place par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine.....	81
186 - Approbation de la convention locale Programme Ville de demain.....	82
187 - Création de la Maison des Arts et de l'Image.....	85
188 - Convention de partenariat avec la Fondation Tuck et la Société COFIP dans le cadre de la première édition des "Nuits de Vert-Mont" organisée par la Ville du 3 décembre 2016 au 11 janvier 2017.....	86
189 - Convention de partenariat avec le Théâtre André Malraux dans le cadre de la première édition du Festival du Film d'Aujourd'hui de Rueil-Malmaison du 21 au 28 novembre 2016.....	87
190 - Mise en place du prix récompensant le lauréat du concours de la section 3 du Festival du Film d'Aujourd'hui sur la Semaine du Court-Métrage du 21 au 28 novembre 2016 et adoption du règlement correspondant.....	88

191 - Conventions de partenariat entre la ville de Rueil-Malmaison et la BANQUE POPULAIRE, les concessionnaires SMART, CITROËN, RENAULT, NISSAN, et TOYOTA pour le financement d'animations dans le cadre de la Fête du Commerce 2016.....	89
192 - Conventions de parrainage entre la Ville et les Sociétés REPAIR CENTER et L'ENTRE MER dans le cadre du pique-nique Rueil-sur-Seine organisé par le Conseil de Village dimanche 18 septembre 2016.....	90
193 - Convention de partenariat entre le Conservatoire et l'Atelier Chorégraphique portant sur l'organisation de cours de danse.....	91
194 - Approbation du règlement du concours des balcons et jardins fleuris.....	92

N° 140 - Décisions municipales prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire demande aux membres de l'Assemblée de prendre acte des décisions qui ont été prises dans l'intervalle des deux séances du Conseil municipal.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

PREND ACTE des décisions prises par le Maire dans l'intervalle des deux séances du Conseil municipal :

- N° 2016/103 - Marché à conclure avec Monsieur François DUMONTIER relatif à sa participation à une conférence organisée le lundi 9 mai 2016 à destination des présidents d'associations rueilloises.
Montant : 300 € T.T.C.
- N° 2016/104 - Marché à conclure avec le Centre Hubertine Auclert relatif à l'animation d'une conférence " Egalité Femmes-Hommes ".
Montant : 500 € T.T.C.
- N° 2016/105 - Convention à conclure avec l'Association"Les Cités du Secours Catholique" pour la mise à disposition à titre précaire de locaux communaux situés 1 rue Braille à Rueil-Malmaison.
Montant : 25 000 € T.T.C. - redevance annuelle,
Montant : 2 200 € T.T.C. - provisions annuelles pour charges.
- N° 2016/106 - Retirée.
- N° 2016/107 - Marché à conclure avec Madame Bénédicte LHOYER relatif la réalisation de conférences dans le cadre de l'inauguration de la salle de la momie Ta-Iset au Musée d'Histoire locale de la Ville de Rueil-Malmaison.
Montant : 400 € T.T.C.
- N° 2016/108 - Conventions de dépôt et de prêt d'œuvres pour la présentation d'une exposition dans la salle de la momie du Musée d'Histoire locale de la Ville.
Gratuit.
- N° 2016/109 - Convention de prêt d'une exposition par le centre Hubertine Auclert dans le cadre du projet "égalité Femme-Homme".
Gratuit.
- N° 2016/110 - Marché à conclure avec la Société EPICURE STUDIO relatif à la conception et l'implantation d'un cheminement autour de l'hippodrome.
Montant : 42 408 € T.T.C. - Montant global et forfaitaire.

- N° 2016/111 - Accord-cadre à conclure avec EDD relatif à l'abonnement à un panorama de presse.
Montant : 25 881,60 € T.T.C. - Montant forfaitaire sur 1 an.
- N° 2016/112 - Avenant n° 1 à la création de la régie d'avances de la Direction Générale des services : modification de l'article 3.
- N° 2016/113 - Retirée.
- N° 2016/114 - Demande de subvention auprès de l'État pour les travaux de réfection complète de la toiture de l'École élémentaire Alphonse Daudet au titre de la réserve parlementaire 2016.
- N° 2016/115 - Demande de subvention auprès de la Région au titre de l'aide régionale au développement des équipements sportifs d'intérêt régional.
- N° 2016/116 - Marché à conclure avec la société AVANTEAM relatif à la maintenance du progiciel Mail Manager de dématérialisation du courrier.
Montant : 8 833,40 € T.T.C.
- N° 2016/117 - Marché à conclure avec la société Q-MATIC relatif à la maintenance du progiciel du système de gestion d'accueil des administrés.
Montant : 6816,96 € T.T.C.
- N° 2016/118 - Marché à conclure avec la société SIGEC relatif à la maintenance des bornes tactiles (EK 2000).
Montant : 908,08 € T.T.C.
- N° 2016/119 - Convention d'occupation du domaine public à conclure avec H & CO relative à l'exploitation du LIBRIS CAFE situé dans les locaux de la médiathèque Jacques Baumel.
Montant de la redevance : - 5,00 % de l'excédent brut d'exploitation.
Le montant minimum annuel garanti pour la Commune est de 2 340 € T.T.C.
- N° 2016/120 - Marché à conclure avec l'association RECHERCHES, INTERVENTIONS, FORMATIONS EN SCIENCES SOCIALES (RIFS), relatif à une action de formation à l'intention des directrices et des adjointes d'établissements Petite enfance.
Montant : 6 400 € T.T.C. - Montant global et forfaitaire (non assujetti à la TVA).
- N° 2016/121 - Marché à conclure avec SOLETANCHE BACHY relatif à des travaux de forage et d'injection pour consolidation de carrières de calcaire grossier.
Montant : 213 484,80 € T.T.C. - Montant global et forfaitaire.
- N° 2016/122 - Marché à conclure avec CTR-OAP relatif à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la passation de contrats de nettoyage des locaux municipaux.
30% des économies obtenues avec un minimum garanti de 5 000 H.T. et un maximum de 25 000 H.T.
- N° 2016/123 - Marché à conclure avec Procédés HALLIER relatif à l'acquisition de projecteurs pour les œuvres exposées à l'Atelier Grognard.
Montant : 29 976 € T.T.C. - Montant global et forfaitaire (pour 10 projecteurs).

- N° 2016/124 - Marché à conclure avec DEREDAC relatif aux prestations de rédaction et de secrétariat de rédaction pour le Rueil-infos.
Montants: - 84,00 € T.T.C. - Rédaction d'un feuillet.
- 126,00 € T.T.C. - Rédaction en urgence d'un feuillet.
- 8,40 € T.T.C. - Secrétariat de rédaction d'un feuillet.
- 12,60 € T.T.C. - Secrétariat de rédaction en urgence d'un feuillet.
Le montant total des commandes ne pourra ni atteindre ni dépasser 25 000 € H.T.
- N° 2016/125 - Convention tripartite avec la Confédération Kendalc'h et l'Amicale des Bretons pour l'organisation d'une exposition à la Médiathèque Jacques Baumel.
Gratuit.
- N° 2016/126 - Marché à conclure entre la Ville et l'association Enfances au Cinéma relatif à la programmation et à la médiation pour le jeune public dans le cadre de la 1^{ère} édition du Festival du Film d'Aujourd'hui de Rueil-Malmaison.
Montant : 7 200 € T.T.C.
- N° 2016/127 - Convention à intervenir avec l'association française des sclérosés en plaque (AFSEP) aux fins de mise à disposition à titre précaire de locaux communaux et de matériel.
Gratuit.
- N° 2016/128 - Convention à intervenir avec l'Union Nationale de Familles et Amis de personnes Malades et/ou Handicapées psychiques des Hauts-de-Seine (UNAFAM 92) aux fins de mise à disposition à titre précaire de locaux communaux et de matériel .
Gratuit.
- N° 2016/129 - Renouvellement du bail commercial conclu avec Madame Françoise BOURSIN relatif à la mise à disposition, à la Ville, de locaux situés 99 avenue Paul Doumer et 3 rue de Maurepas à Rueil-Malmaison.
Montant : 89 000 € - loyer annuel hors charges et hors taxes.
- N° 2016/130 - Renouvellement de l'adhésion de la Ville à diverses associations.
Montant : 28 880 € T.T.C.
- N° 2016/131 - Marché à conclure avec l'association LA CIGOGNE afin d'assurer un spectacle le 21 juin 2016 dans le cadre de la Fête de la Musique organisée par la Ville.
Montant : 780 € T.T.C.
- N° 2016/132 - Demande de subvention auprès de la Direction départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine au titre d'un projet de séjour à caractère artistique pour un groupe de jeunes rueillois.
- N° 2016/133 - Demande de subvention auprès de la Direction départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine au titre d'un projet de séjour à caractère artistique et sportif pour un groupe de jeunes rueillois.
- N° 2016/134 - Bail commercial à conclure avec la Société MOBIFOOD aux fins de location d'un local communal situé 117 avenue Victor Hugo à Rueil-Malmaison .
Montant : 13 160 € T.T.C. - redevance annuelle
- N° 2016/135 - Avenant n°1 au bail civil de bureaux à conclure entre la SCI Brossolette et la Commune de Rueil-Malmaison .
Montant : 212 007,84 € T.T.C. - redevance annuelle
Montant : 38 070,56 € T.T.C. - provisions pour charges annuelles

- N° 2016/136 - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) pour le projet Écolo-Centre.
- N° 2016/137 - Marchés à conclure avec EUROTECHNIC PROTECTION, OP MAINTENANCE, SENTINEL, POKÉE SPORT PUBLICITÉ et SERVI, relatifs à la fourniture de vêtements pour le personnel.
- Montants :*
- 23 000 € H.T. - *Montant estimatif annuel du lot n°1 "vêtements techniques".*
 - 25 500 € H.T. - *Montant estimatif annuel du lot n°2 "chaussures de sécurité (...)".*
 - 10 000 € H.T. - *Montant estimatif annuel du lot n°3 "vêtements de sport".*
 - 9 000 € H.T. - *Montant estimatif annuel du lot n°4 "vêtements pour le personnel en crèche".*
 - 7 000 € H.T. - *Montant estimatif annuel du lot n°5 "vêtements pour le personnel des écoles et du CCAS".*
 - 42 000 € H.T. - *Montant estimatif annuel du lot n°6 "vêtements pour les agents de la Sécurité publique".*
 - 10 000 € H.T. - *Montant estimatif annuel du lot n°7 "Équipement de protection individuelle".*
 - 9 500 € H.T. - *Montant estimatif annuel du lot n°8 "vêtements de ville pour homme".*
 - 3 800 € H.T. - *Montant estimatif annuel du lot n°9 "vêtements de ville pour femme".*
- N° 2016/138 - Convention à conclure avec Madame Ibtissem AIT OUKACI aux fins de location d'un logement communal situé 39 rue Henri Dunant à Rueil-Malmaison.
- Montant : 302 € T.T.C. - loyer mensuel hors charges.*
- N° 2016/139 - Marché à conclure avec INFOTEXT-GRAND A relatif aux fournitures de travaux manuels et d'éveil créatif.
- Montant : 250 000 € H.T. - Montant estimatif sur la durée du marché (environ 44 mois).*
- N° 2016/140 - Marchés à conclure avec AMBIANCE BUREAU, QUERCY et DPC, relatif à la fourniture de mobilier.
- Montants : - 330 000 € H.T. - Lot n°1: Montant estimatif sur 4 ans.*
- 200 000 € H.T. - Lot n°2: Montant estimatif sur 4 ans.*
 - 120 000 € H.T. - Lot n°3: Montant estimatif sur 4 ans.*
 - 200 000 € H.T. - Lot n°4: Montant estimatif sur 4 ans.*
 - 400 000 € H.T. - Lot n°5: Montant estimatif sur 4 ans.*
 - 200 000 € H.T. - Lot n°6: Montant estimatif sur 4 ans.*

N° 141 - Présentation du procès-verbal du Conseil municipal du 19 mai 2016.

Le Maire soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 19 mai 2016.

Il est demandé en conséquence de prendre acte de ce procès-verbal tel qu'il a été proposé aux membres de l'Assemblée avant la réunion.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

PREND ACTE du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 19 mai 2016.

N° 142 - Désignation des membres représentant le Conseil municipal au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) à la Métropole du Grand Paris.

Le Maire rappelle que conformément à l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) a été créée, par le Conseil de la Métropole du Grand Paris le 1er avril 2016.

INDIQUE que cette commission sera composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de chacun des conseils municipaux des communes membres de la métropole du Grand Paris.

Il appartient aux assemblées délibérantes des communes membres de l'EPCI de désigner leurs représentants.

Le Maire invite, en conséquence, l'Assemblée à désigner les membres représentant le Conseil municipal au sein de la commission.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C-IV ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le mardi 5 juillet 2016 ;

DESIGNE en tant que représentants du Conseil municipal au sein de la commission locale des charges transférées de la Métropole du Grand Paris :

- XXXXX, en tant que membre titulaire
- XXXXX, en tant que membre suppléant.

N° 143 - Composition du jury du marché global de performance relatif au complexe sportif de l'Arsenal.

Le Maire rappelle que le programme de l'éco-quartier L'Arsenal comprend la construction d'un complexe sportif sur une parcelle de 9 830 m² située à l'angle de la rue des Bons Raisins et de la rue Voltaire, avec les équipements suivants :

- un gymnase (5 400 m² de surface utile) avec 2 terrains de handball, un espace tennis de table, une salle parquet (arts martiaux, danses), une salle de préparation physique, un club house mutualisé ainsi que des espaces de rangements, un logement de gardien, des bureaux et annexes, et 8 vestiaires,
- un plateau sportif (6 500 m²) comprenant, une piste d'athlétisme scolaire avec 3 terrains de handball (constituant un terrain de football de 64m*24m), des zones de saut en hauteur, en longueur et de lancer de poids au centre de la piste,
- une piscine (3 750 m²) avec un bassin sportif de 20m*25m, un bassin d'apprentissage, un espace bien être, une partie administrative, une terrasse finlandaise (en option) avec un solarium,
- un parking enterré jusqu'à 500 places.

Il fait savoir que la consultation pour les travaux sera lancée dès juillet 2016 avec un appel à candidature.

Il informe que conformément à l'article 91 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la Commune entend conclure un marché public de performance. Il s'agit en effet de la forme de contrat la plus adaptée à l'envergure, la complexité et la technicité du projet, ainsi qu'aux enjeux environnementaux. L'avantage est de pouvoir associer « *l'exploitation ou la maintenance (...) à la conception-réalisation de prestations afin de remplir des objectifs chiffrés de performance définis notamment en termes de niveau d'activité, de qualité de service, d'efficacité énergétique ou d'incidence écologique.* », ce qui n'était pas possible dans un marché classique de maîtrise d'œuvre avec concours d'architecture et d'ingénierie en application de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (dite *loi MOP*).

Il précise que le marché comportera, comme cela est également exigé, des « *engagements de performance mesurables* » (ex. : consommation d'eau par baigneur, niveau d'énergie maximum).

Il ajoute que la procédure de mise en concurrence refusée est la procédure concurrentielle avec négociation, conformément aux articles 25, 71 et suivants du décret susmentionné, en ce que le besoin comporte des prestations de conception, et qu'est également offerte la possibilité de négocier (ce qui n'est toujours pas admis en appel d'offres).

Il informe que ladite procédure s'organisera donc autour de deux phases, une première propre aux candidatures avec à l'issue une sélection de quatre candidats, et une seconde avec remise d'offres initiales et négociation(s).

Il rapporte enfin que l'attribution du marché relève de la compétence de la commission d'appel d'offres, elle interviendra après avis d'un jury désigné par l'acheteur. À l'issue du processus décisionnel, le Conseil municipal se prononcera sur la conclusion du contrat (au printemps 2017).

Le jury, composé impérativement de personnes indépendantes des candidats, aura pour rôle

d'examiner les premières candidatures, d'émettre un avis sur une liste de candidats à retenir, de se prononcer sur les rendus de ceux-ci, de les auditionner et enfin d'émettre un dernier avis motivé avant l'attribution.

Le Maire propose de définir la composition du jury comme suit :

- 7 membres du Conseil municipal
- 4 personnes qualifiées ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats
- le Directeur général des services de la Ville

Il convient ensuite de désigner les membres.

Enfin, il propose d'attribuer à chaque soumissionnaire admis à remettre une offre une prime de 150 000 € (prestations de conception), conformément au code des marchés publics. La rémunération du titulaire du marché tient compte de cette prime reçue.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu les articles 92-III et 91-II du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le lundi 4 juillet 2016 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le mardi 5 juillet 2016 ;

APPROUVE la composition du jury, constitué pour le marché global de performance relatif au complexe sportif de l'éco-quartier L'Arsenal, comme suit:

- 7 membres du Conseil municipal
- 4 personnes qualifiées
- le directeur général des services de la Ville

DÉSIGNE ainsi en qualité de membres du jury :

1. Madame/Monsieur XXX,
2. Madame/Monsieur XXX,
3. Madame/Monsieur XXX,
4. Madame/Monsieur XXX,
5. Madame/Monsieur XXX,
6. Madame/Monsieur XXX,
7. Madame/Monsieur XXX,
8. Madame/Monsieur XXX,
9. Madame/Monsieur XXX,
10. Madame/Monsieur XXX,
11. Madame/Monsieur XXX,
12. Madame/Monsieur XXX.

PRÉCISE que parmi ces membres élus désignés, Madame/Monsieur XXX, présidera le jury.

SIGNE que le montant de la prime attribuée à chaque soumissionnaire admis est fixé à 150 000 €.

N° 144 - Subventions aux associations locales - additif.

Le Maire rappelle les délibérations n°50 du 8 avril 2016 et 102 du 19 mai 2016 relatives aux subventions versées par la Ville aux associations.

Il propose de voter des subventions de fonctionnement qui n'ont pu être présentées lors des conseils municipaux d'avril et de mai pour un montant de 22 730 €. Il s'agit :

- D'une subvention de 1 500 € pour l'association Fighting Beat,
- D'une subvention pour le Comité des salons pour 11 000 €,
- D'une subvention de 10 230 € pour les amis du Château de la petite Malmaison.

Ces subventions sont égales au montant attribué en 2015.

Il propose également d'attribuer des subventions exceptionnelles pour un montant de 10 200 € aux associations suivantes :

- Le Fouilleuse Football Club pour 6 500 € dans le cadre d'animations pour l'Euro de football 2016,
- L'association Rueilloise d'Aide aux Animaux (ARAA) pour 1 200 €, qui a subi un fort déficit de recette pour sa brocante organisée le 22 mai dernier en raison des intempéries,
- Le Boxing club pour 2 500 € dans le cadre des frais d'entraînement d'un sportif de haut niveau qui est qualifié pour les jeux olympiques de Rio.

Ces subventions exceptionnelles ainsi que les subventions de fonctionnement sont reprises dans l'état annexé.

Le Maire propose, en conséquence, d'approver ces subventions à allouer aux associations locales au titre de l'exercice en cours.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le mardi 5 juillet 2016 ;

APPROUVE l'état ci-annexé portant répartition des subventions attribuées aux diverses associations locales au titre de l'exercice 2016.

DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2016.

ETAT DES SUBVENTIONS

Fonction 025 - Divers

Le Comité des salons	11 000 €
L'association Rueilloise d'Aide aux Animaux (ARAA)	1 200 €

33.90– Action culturelle

Association des amis du Château de la petite Malmaison	10 230 €
--	----------

Fonction 40.10 - Sport

Association Fighting Beat	1 500 €
Le Fouilleuse Football Club	6 500 €
Le Boxing Club	2 500 €

N° 145 - Subvention complémentaire versée par la Ville à la SEM Théâtre André Malraux pour l'année 2016.

Le Maire rappelle que la Ville verse chaque année une subvention de fonctionnement à la SEM Théâtre André Malraux.

Il rappelle que par délibération du 14 décembre 2015, le Conseil municipal lui a accordé une subvention de 1 098 333 €, en anticipant un renouvellement de la délégation de service public qui devait intervenir au 1^{er} novembre 2016.

Cette subvention représentait 10/12ème de la subvention accordée en 2015 d'un montant de 1 318 000 €.

La délégation de service public faisant l'objet d'une prolongation d'un an, il est proposé d'accorder une subvention complémentaire à la SEM TAM de 219 667 € pour 2016.

La subvention 2016 s'élèvera ainsi à son montant de 2015 soit 1 318 000 €. Cette subvention complémentaire est destinée à la gestion du théâtre André Malraux et des salles de cinéma Ariel centre-ville, par la SEM TAM.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le mercredi 29 juin 2016 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le mardi 5 juillet 2016 ;

DÉCIDE d'accorder, à la Société d'Économie Mixte Théâtre André Malraux, une subvention de fonctionnement de 219 667 € pour la délégation de service public relative à la gestion du théâtre André Malraux et des salles de cinéma Ariel centre-ville.

DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2016.

N° 146 - Convention à intervenir avec l'Etat relative aux modalités de versement de l'aide du fonds de soutien aux collectivités ayant souscrit des emprunts structurés.

Le Maire rappelle que la Ville a sollicité en avril 2015 le fonds de soutien mis en place par l'État pour le réaménagement des emprunts structurés des collectivités locales.

Il rappelle également que lors de sa réunion du mois d'avril 2016, le Conseil municipal a été informé de la proposition d'aide de l'État pour les deux emprunts structurés de la Société Générale et l'a validée. Depuis, la Ville a reçu la notification d'aide pour les cinq emprunts structurés qui ont fait l'objet d'un réaménagement en juillet 2015 avec la SFIL.

Cette aide s'élève à 4 404 449 €. Compte tenu du fonctionnement du fonds de soutien, le versement de cette aide sera étalé au cours des 13 ou 14 prochains exercices.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention qui sera établie entre la Ville et l'État pour définir les conditions de versement de l'aide qui a été notifiée par le fonds de soutien.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le mardi 5 juillet 2016 ;

APPROUVE la convention à intervenir entre la Ville et l'État relative aux modalités de versement de l'aide du fonds de soutien pour les collectivités ayant souscrit des emprunts structurés.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

N° 147 - Protocole transactionnel avec la Caisse Française de Financement Local et la SFIL concernant cinq emprunts structurés.

Le Maire explique qu'afin d'inscrire leurs relations contractuelles dans un esprit de confiance réciproque et de sécurité juridique et afin de prévenir toute contestation à naître sur les contrats de prêt, la commune de Rueil-Malmaison, d'une part, et CAFFIL et SFIL, se sont rapprochées et, après plusieurs échanges, ont conclu en juillet 2015 des nouveaux contrats de prêt.

En parallèle de ce réaménagement, la Ville a sollicité en avril 2015 le fonds de soutien mis en place par l'État pour le réaménagement auprès de la SFIL de 5 emprunts structurés.

En avril 2016, la Ville a reçu la proposition d'aide du fonds de soutien qui s'élève à 4 404 449 €.

Pour accéder à l'aide du fonds de soutien, un protocole transactionnel doit formaliser le réaménagement des prêts ainsi que le renoncement par la commune de toute action contentieuse liée à ces prêts.

Il est proposé d'approver le projet de protocole transactionnel à conclure avec la SFIL et la CAFFIL pour les cinq prêts qui ont fait l'objet d'une proposition d'aide de la part du fonds de soutien.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le mardi 5 juillet 2016 ;

Article 1 : APPROUVE le principe de la conclusion d'un protocole transactionnel avec la Caisse Française de Financement Local (« CAFFIL ») et SFIL (anciennement dénommée Société de Financement Local), ayant pour objet de prévenir une contestation à naître opposant la Commune de Rueil-Malmaison, d'une part, et CAFFIL et SFIL, d'autre part, au sujet des contrats de prêt n° MIN261521EUR002, MPH256480EUR001, MPH256481EUR001, MPH276203EUR001, MPH276222EUR001.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer ledit protocole qui acte notamment la renonciation de la Commune de Rueil-Malmaison à tous droits ou actions à l'encontre de la SFIL et de la CAFFIL au titre des contrats de prêt visés à l'article n°1.

Article 3 : AUTORISE le Maire à signer tous les actes nécessaires pour l'instruction du dossier auprès de la CAFFIL et de la SFIL.

N° 148 - Remise gracieuse de dette à un agent suite à un trop perçu sur la prime de fonctions et de résultats.

Le Maire indique que le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats prévoit que les fonctionnaires appartenant à des corps de la filière administrative ou détachés sur un emploi fonctionnel de cette filière peuvent percevoir une prime de fonctions et de résultats.

Il rappelle que par délibération n°308 du 20 décembre 2012, le conseil municipal a approuvé la modification du régime indemnitaire attribué aux cadres d'emplois des attachés, des ingénieurs et des directeurs d'établissement d'enseignement artistique, pour intégrer la prime de fonctions et de résultats.

Conformément à l'article 5 du décret, il précise que, s'agissant de la part fonctionnelle, l'attribution individuelle est déterminée par application au montant de référence d'un coefficient multiplicateur compris dans une fourchette de 1 à 6 au regard des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à la fonction exercée.

Il ajoute que les agents logés par nécessité absolue de service perçoivent une part fonctionnelle affectée d'un coefficient compris dans une fourchette de 0 à 3.

Monsieur Pascal BLIND, Directeur général adjoint de la Ville, est logé en nécessité absolue de service depuis le 1er juillet 2015 mais il a continué à bénéficier par erreur d'un coefficient 6 jusqu'en mai 2016.

Afin de ne pas pénaliser l'agent de bonne foi, il est proposé de lui accorder une remise gracieuse de dette sur le trop perçu depuis le 1er juillet 2015, au titre de la prime de fonctions et de résultats, soit 6 076,05 € net .

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le mardi 5 juillet 2016 ;

ACCORDE une remise gracieuse de dette à Monsieur Pascal BLIND, agent de la Ville, pour le trop perçu au titre de la prime de fonctions et de résultats part fonctionnelle d'un montant de 6 076,05 euros net.

N° 149 - Approbation des tarifs fixés par le Conseil d'Administration de la SEM Théâtre André Malraux pour les activités culturelles de la saison 2016/2017.

Le Maire rappelle que la tarification 2016/2017 du Théâtre André Malraux doit être approuvée par le Conseil municipal conformément à l'article 11.2 du contrat portant délégation de service public relative à l'exploitation et la gestion du Théâtre André Malraux et des cinémas Ariel 1, 2 et 3 et à l'article 11 du contrat de délégation de service public relatif au cinéma "Ariel Hauts-de-Rueil".

Il informe que les tarifs des activités se déroulant dans les cinémas des Hauts-de-Rueil sont également présentés.

Il précise que les tarifs des spectacles s'établissent selon des fourchettes de prix, sauf pour les spectacles "petites formes".

Ces tarifs, inchangés par rapport à ceux de la saison précédente, ont été approuvés par le Conseil d'Administration de la SEM TAM du 10 avril dernier.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le mercredi 29 juin 2016 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le mardi 5 juillet 2016 ;

APPROUVE la tarification du TAM pour la saison 2016/2017 selon le détail suivant :

Cinéma Ariel (centre ville et Hauts de Rueil)

	2015/2016	2016/2017
Plein tarif	7,40 €	7,40 €
Tarif réduit*	6,40 €	6,40 €
Jeunes de moins de 14 ans	4,00 €	4,00 €

*tous les jours sauf les samedis, les dimanches jusqu'à 19 heures et les jours fériés pour les scolaires, les étudiants de moins de 26 ans, les familles nombreuses, les personnes de plus de 60 ans et les demandeurs d'emploi. Tarif réduit pour tous les jeudis.

	2015 / 2016	2016/2017
Abonnement 10 entrées valable un an pour une à deux personnes	60,00 €	60,00 €
Abonnement 5 entrées pour les - de 26 ans	26,00 €	26,00 €
Tarif groupe scolaire collèges et lycées	5,00 €	5,00 €
Centres de loisirs et écoles primaires de Rueil-Malmaison	3,50 €	3,50 €
Samedi et dimanches à 11h00	5,00 €	5,00 €

Les cartes UGC illimité sont acceptées.

Spectacles

Cartes d'adhésion	2015/2016	2016/2017
<u>Carte plein feux</u>		
une personne	23,00 €	23,00 €
deux personnes	40,00 €	40,00 €
scolaires, étudiants de moins de 26 ans, demandeurs d'emploi	15,00 €	15,00 €
supplément sur chaque tarif pour les non Alto Séquanais	12,00 €	12,00 €
<u>Carte plein feux +</u>		
une personne	30,00 €	30,00 €
deux personnes	47,00 €	47,00 €
supplément sur chaque tarif pour les non Alto Séquanais	12,00 €	12,00 €

Théâtre Danse Musique Variété Humour Chanson

Plein tarif de 24 à 42 €.

Spectacles à voir en famille

Plein tarif de 13 à 28 €.

Spectacles "petites formes"

Plein tarif de 22 €.

Spectacles "Découverte"

Plein tarif de 18 à 24 €

Scolaires de 9 à 15 €

Tarif jeunes – 20 ans de 12 à 20 €

Tarif exceptionnel

Fabrice Luchini de 42 à 45 €

Eric Antoine de 42 à 45 €

Locations de salles

Salle de spectacle du TAM

Mise à disposition de la salle sur la base de 2 services de 4 heures comprenant 3 régisseurs techniques.

	2015/2016	2016/2017
Établissements scolaires de la Ville, Conservatoire à Rayonnement Régional	1 050 € H.T.	1 050 € H.T.
Associations rueilloises	2 050 € H.T.	2 050 € H.T.
Associations rueilloises service de 4 heures pour répétition	1 100 € H.T.	1 100 € H.T.
Associations hors Rueil-Malmaison	3 200 € H.T.	3 200 € H.T.
Associations hors Rueil-Malmaison service de 4 heures pour répétition	1 550 € H.T.	1 550 € H.T.
Sociétés et organisateurs d'événements, minimum journalier	4 000 € H.T.	4 000 € H.T.

Salle du cabaret Ariel

	2015/2016	2016/2017
Forfait 8 heures sans technicien, associations rueilloises	240 € H.T.	240 € H.T.
Forfait 8 heures sans technicien, autres	300 € H.T.	300 € H.T.
1 service technicien de 4 heures	110 € H.T.	110 € H.T.

Ariel Hauts de Rueil

	2015/2016	2016/2017
Mise à disposition de la salle sur la base d'un service avec un technicien	500 € H.T.	500 € H.T.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la délibération n°166 du 9 juin 2015 a fixé en dernier ressort les tarifs de l'accueil périscolaire dans les écoles maternelles et primaires.

Il propose de revaloriser ces tarifs de + 2 % pour la prochaine année scolaire.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le mercredi 29 juin 2016 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le mardi 5 juillet 2016 ;

FIXE, à compter du 1er septembre 2016, les tarifs de l'accueil de loisirs périscolaire comme suit :

1) Accueil du matin – écoles maternelles et écoles primaires

Quotients	Tarif quotidien servant au calcul des forfaits
De 0 à 274 €	0,49 €
De 274,01 à 484 €	De 0,49 € à 0,62 €
De 484,01 à 724 €	De 0,62 € à 0,73 €
De 724,01 à 1 047 €	De 0,73 € à 0,85 €
De 1 047,01 à 1 604 €	De 0,85 € à 0,99 €
De 1 604,01 à 2 330 €	De 0,99 € à 1,11 €
De 2 330,01 à 3 057€ et au delà	De 1,11 € à 1,84 €

2) Accueil du soir – écoles maternelles

Quotients	Tarif quotidien servant au calcul des forfaits
De 0 à 274 €	2,39 €
De 274,01 à 484 €	De 2,39 € à 2,87 €
De 484,01 à 724 €	De 2,87 à 3,43 €
De 724,01 à 1 047 €	De 3,43 € à 3,83 €
De 1 047,01 à 1 604 €	De 3,83 € à 4,46 €
De 1 604,01 à 2 330 €	De 4,46 € à 5,18 €
De 2 330,01 à 3 057€ et au delà	De 5,18 € à 7,17 €

3) Accueil du soir – écoles primaires après études

Quotients	Tarif quotidien servant au calcul des forfaits
De 0 à 274 €	1,73 €
De 274,01 à 484 €	De 1,73 € à 2,14 €
De 484,01 à 724 €	De 2,14 € à 2,59 €
De 724,01 à 1 047 €	De 2,59 € à 3,00 €
De 1 047,01 à 1 604 €	De 3,00 € à 3,42 €
De 1 604,01 à 2 330 €	De 3,42 € à 3,87 €
De 2 330,01 à 3 057€ et au delà	De 3,87 € à 6,44 €

4) Garderie du mercredi midi

Quotients	Tarif quotidien servant au calcul des forfaits
De 0 à 274 €	0,99 €
De 274,01 à 484 €	De 0,99 € à 1,23 €
De 484,01 à 724 €	De 1,23 € à 1,46 €
De 724,01 à 1 047 €	De 1,46 € à 1,71 €
De 1 047,01 à 1 604 €	De 1,71 € à 1,97 €
De 1 604,01 à 2 330 €	De 1,97 € à 2,22 €
De 2 330,01 à 3 057€ et au delà	De 2,22 € à 3,68 €
Hors Rueil	-

5) Accueil du mercredi après-midi avec repas

Quotients	Tarif quotidien servant au calcul des forfaits (repas inclus)
De 0 à 274 €	2,59 €
De 274,01 à 484 €	De 2,59 € à 3,96 €
De 484,01 à 724 €	De 3,96 € à 8,87 €
De 724,01 à 1 047 €	De 8,87 € à 12,61 €
De 1 047,01 à 1 604 €	De 12,61 € à 14,74 €
De 1 604,01 à 2 330 €	De 14,74 € à 16,08 €
De 2 330,01 à 3 057€ et au delà	De 16,08 € à 17,20 €
Hors Rueil	46,57 €

Rappelle, qu'à compter du 1er septembre 2016, le droit d'entrée dans les restaurants scolaires de la Ville pour les enfants souffrant d'allergies alimentaires incompatibles avec la cuisine diététique proposée par la cuisine centrale est fixé comme suit :

Quotients	Tarifs
De 0 à 274 €	Gratuit
De 274,01 € à 3 057 € et au-delà	1,41 €

Les tarifs des accueils de loisirs pour les enfants souffrant d'allergies alimentaires s'établissent donc comme suit :

Quotients	Tarif quotidien servant au calcul des forfaits (repas inclus)
De 0 à 274 €	1,92 €
De 274,01 à 484 €	De 3,33 € à 3,98 €
De 484,01 à 724 €	De 3,98 € à 6,56 €
De 724,01 à 1 047 €	De 6,56 € à 9,13 €
De 1 047,01 à 1 604 €	De 9,13 € à 10,41 €
De 1 604,01 à 2 330 €	De 10,41 € à 11,12 €
De 2 330,01 à 3 057 € et au delà	De 11,12 € à 11,71 €

APPLIQUE, à compter du 1^{er} septembre 2016, le tarif médian de la tranche 4 pour les enfants en situation de handicap non Rueillois fréquentant l'accueil de loisirs Joëlle Prud'homme.

RAPPELLE que ce tarif, correspondant au tarif médian de la tranche 4 du barème des tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2016, doit être considéré comme le tarif maximum applicable aux enfants rueillois fréquentant l'accueil de loisirs Joëlle Prud'homme.

INDIQUE que des inscriptions occasionnelles aux activités périscolaires dans la limite des places disponibles et en dehors du mercredi après-midi pourront être acceptées. Ces inscriptions donneront lieu à l'application d'un tarif double du tarif quotidien de référence.

N° 151 - Fixation des tarifs d'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la délibération n°167 du 9 juillet 2015 a fixé en dernier ressort les tarifs des accueils de loisirs pendant les vacances scolaires.

Il est proposé d'augmenter la part accueil de loisirs de ces tarifs de 2 %.

Suite à la réduction de 10 % des tarifs de la restauration scolaire décidée après le renouvellement de la délégation de service public, les tarifs des accueils de loisirs pendant les vacances, repas inclus, présentent une baisse par rapport à la saison précédente.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le mercredi 29 juin 2016 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le mardi 5 juillet 2016 ;

FIXE, à compter du 1^{er} septembre 2016, les tarifs des accueils loisirs pendant les vacances scolaires maternels et primaires comme suit :

Quotients	Tarif quotidien servant au calcul des forfaits (repas inclus)
De 0 à 274 €	2,76 €
De 274,01 à 484 €	De 2,76 € à 4,19 €
De 484,01 à 724 €	De 4,19 € à 9,34 €
De 724,01 à 1 047 €	De 9,34 € à 13,31 €
De 1 047,01 à 1 604 €	De 13,31 € à 15,56 €
De 1 604,01 à 2 330 €	De 15,56 € à 16,96 €
De 2 330,01 à 3 057€ et au-delà	De 16,96 € à 18,13 €

Pour rappel, les tarifs des repas composant le tarif quotidien des accueils de loisirs durant les vacances s'établissent comme suit :

Quotients	Tarifs
De 0 à 274 €	0,67 €
De 274,01 à 484 €	De 0,67 à 1,39 €
De 484,01 à 724 €	De 1,39 à 3,72 €
De 724,01 à 1047 €	De 3,72 à 4,89 €
De 1 047,01 à 1 604 €	De 4,89 à 5,74 €
De 1 604,01 à 2 330 €	De 5,74 à 6,37 €
De 2 330,01 à 3 057€ et au delà	De 6,37 à 6,90 €

RAPPELLE, qu'à compter du 1^{er} septembre 2016, le droit d'entrée dans les restaurants scolaires de la Ville pour les enfants souffrant d'allergies alimentaires incompatibles avec la cuisine diététique proposée par la cuisine centrale est fixé comme suit :

Quotients	Tarifs
De 0 à 274 €	Gratuit
De 274,01 € à 3 057 € et au-delà	1,41 €

Les tarifs des accueils de loisirs pour les enfants souffrant d'allergies alimentaires s'établissent donc comme suit :

Quotients	Tarif quotidien servant au calcul des forfaits (repas inclus)
De 0 à 274 €	2,09 €
De 274,01 à 484 €	De 3,50 € à 4,21 €
De 484,01 à 724 €	De 4,21 € à 7,03 €
De 724,01 à 1 047 €	De 7,03 € à 9,83 €
De 1 047,01 à 1 604 €	De 9,83 € à 11,23 €
De 1 604,01 à 2 330 €	De 11,23 € à 12,00 €
De 2 330,01 à 3 057 € et au-delà	De 12,00 € à 12,64 €

APPLIQUE, à compter du 1^{er} septembre 2016, le tarif médian de la tranche 4 pour les enfants en situation de handicap non rueillois fréquentant l'accueil de loisirs Joëlle Prud'homme.

RAPPELLE que ce tarif, correspondant au tarif médian de la tranche 4 du barème des tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2016, doit être considéré comme le tarif maximum applicable aux enfants rueillois fréquentant l'accueil de loisirs Joëlle Prud'homme.

INDIQUE que des inscriptions occasionnelles aux accueils de loisirs durant les vacances dans la limite des places disponibles pourront être acceptées. Ces inscriptions donneront lieu à l'application d'un tarif majoré de 10% sur la partie restauration et de 20% sur la partie accueils de loisirs par rapport au tarif quotidien de référence.

N° 152 - Fixation des tarifs des études surveillées dans les écoles primaires.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la délibération n°165 du 9 juillet 2015 a fixé en dernier lieu les tarifs des études surveillées dans les écoles primaires.

Il propose de revaloriser ces tarifs de 2 % pour la prochaine année scolaire.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le mercredi 29 juin 2016 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le mardi 5 juillet 2016 ;

FIXE, à compter du 1^{er} septembre 2016, les tarifs des études surveillées dans les écoles primaires comme suit :

Quotients	Tarif quotidien servant au calcul des forfaits
de 0 à 274 €	1,02 €
de 274,01 à 484 €	de 1,02 € à 1,20 €
de 484,01 à 724 €	de 1,20 € à 1,84 €
de 724,01 à 1 047 €	de 1,84 € à 2,30 €
de 1 047,01 à 1 604 €	de 2,30 € à 2,57 €
de 1 604,01 à 2 330 €	de 2,57 € à 2,76 €
de 2 330,01 à 3 057 € et au delà	de 2,76 € à 3,21 €

INDIQUE que des inscriptions occasionnelles aux études dans la limite des places disponibles pourront être acceptées. Ces inscriptions donneront lieu à l'application d'un tarif double du tarif quotidien de référence.

N° 153 - Fixation des tarifs des activités proposées par l'Espace Artistique Jeunesse de l'Avant Scène pour l'année scolaire 2016-2017.

Le Maire rappelle la délibération n° 172 du 9 juillet 2015 fixant en dernier lieu les tarifs des activités proposées par l'Espace Artistique Jeunesse de l'Avant-Scène.

Il est proposé de revaloriser certains tarifs, de + 2% en moyenne, à compter du 1^{er} septembre 2016, étant précisé que ces tarifs s'appliquent aux personnes physiques et morales.

Des tarifs pour des stages durant les vacances scolaires ainsi que pour des répétitions sont créés.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le mercredi 29 juin 2016 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le mardi 5 juillet 2016 ;

FIXE, la grille des tarifs des activités proposées par l'Espace Artistique Jeunesse de l'Avant Scène, à compter du 1^{er} septembre 2016, comme suit :

Adhésion Jeunesse : Tarif annuel		
	01/09/15	01/09/17
Plein Tarif	11,00 €	11,20 €
Tarif Réduit (sur présentation carte familles nombreuses)	7,10 €	7,25 €

	Tarif annuel activités (adhésion jeunesse incluse)			
	01/09/15		01/09/16	
	Rueillois	Non Rueillois	Rueillois	Non Rueillois
Théâtre en cours collectifs 1h30/semaine	123,00 €	269,00 €	125,50 €	274,50 €
Pop studio/Chant de 30 min en cours individuels à 1h30 en cours collectifs			125,50 €	274,50 €
Danses en cours collectifs 1h30/semaine	246,00 €	537,00 €	251,00 €	548,00 €
Instruments : cours individuel (séance de 30 min.par semaine)	515,00 €	735,00 €	525,50 €	750,00 €

INDIQUE que les inscriptions en cours d'année aux cours de musique individuel (tarif annuel) donneront lieu à un calcul des frais au prorata en prenant le trimestre comme base en sachant qu'une année d'activités est égale à trois trimestres.

	Tarif trimestriel activités (adhésion jeunesse incluse)			
	01/09/15		01/09/16	
	Rueillois	Non Rueillois	Rueillois	Non Rueillois
Théâtre en cours collectifs 1h30 semaine	47,50 €	103,50 €	48,50 €	105,50 €
Pop studio / Chant : de 30 min en cours individuels à 1h30 en cours collectifs			48,50 €	105,50 €
Danses en cours collectifs 1h30/semaine	95,00 €	207,00 €	97,00 €	211,00 €
Instruments Cours individuel (séance 30 minutes par semaine)			185,00 €	270,00 €

	Tarif stages (pendant les vacances scolaires – 6 inscrits minimum)			
	01/09/15		01/09/16	
	Rueillois	Non Rueillois	Rueillois	Non Rueillois
Stage de théâtre de 9h par semaine			35,00 €	50,00 €
Stage de théâtre de 15h par semaine			50,00 €	65,00 €
Stage de théâtre de 30h par semaine			80,00 €	95,00 €
Danse : 15h par semaine			60,00 €	75,00 €
Musique : 15h par semaine			70,00 €	85,00 €

	Tarifs répétitions			
	01/09/15		01/09/16	
	Rueillois	Non Rueillois	Rueillois	Non Rueillois
Séance 1h – 1 personne (plage horaires 10h30-12h30 ou 14h30-18h30)			4,00 €	8,00 €
Séance 1h – 2 à 8 personnes (plage horaires 10h30-12h30 ou 14h30-18h30)			6,00 €	12,00 €
Séance 2h – 1 à 8 personnes (plage horaires 18h30-22h30)			23,20 €	46,40 €
4 Séances de 2 h – forfait 8h (plage horaires 18h30-22h30)			80,00 €	160,00 €
Danse répétition (hors cours) 2h par semaine maximum sur réservation			7,25 €	11,20 €

RAPPELE les tarifs réduits pratiqués :

- 15 % de réduction sur le tarif pour deux activités pratiquées soit par la même personne rueilloise, soit par deux enfants de la même famille rueilloise,
- 20 % de réduction sur le tarif à partir de trois activités pratiquées soit par la même personne rueilloise, soit par plusieurs enfants de la même famille rueilloise.

Tarifs billetterie spectacles				
	01/09/15		01/09/16	
	Adhérent	Non adhérent	Adhérent	Non adhérent
Concert	6,70 €	11,30 €	6,80 €	11,50 €
Théâtre	3,10 €	7,20 €	3,20 €	7,40 €

PRECISE que les non adhérents aux activités de l'Avant-Scène ont la possibilité de bénéficier du tarif spectacle « adhérents » en prenant une adhésion Jeunesse à l'année.

N° 154 - Fixation des tarifs des activités organisées par le Service Jeunesse dans les Clubs de Jeunes et de la salle événementielle Mille Clubs pour l'année scolaire 2016-2017.

Le Maire rappelle la délibération n° 173 du 9 juillet 2015 fixant en dernier lieu les tarifs des activités organisées par le service jeunesse.

Il souligne que les adhésions Jeunesse qui seront prises durant les mois de juillet et août 2016 seront valables jusqu'au 1^{er} septembre 2017.

Il est proposé de revaloriser les tarifs de ces diverses activités et animations de 2% en moyenne, à compter du 1^{er} septembre 2016.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le mercredi 29 juin 2016 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le mardi 5 juillet 2016 ;

FIXE ainsi qu'il suit, à compter 1^{er} septembre 2016, les tarifs des activités et animations organisées par les Clubs de jeunes :

	01/09/15		01/09/16	
	- 12 ans	12 à 17 ans	- 12 ans	12 à 17 ans
Séjours Clubs Jeunes	13,40 €/jour	19,90 €/jour	13,70 €/jour	20,30 €/jour
Adhésion Jeunesse annuelle 6-25 ans (aide aux devoirs inclus)				
Plein tarif		11,00 €		11,20 €
Tarif réduit (sur présentation d'une carte familles nombreuses)		7,10€		7,25 €
Activités : Carte de 4 tickets		6,35 €		6,50 €
Sortie exceptionnelle (prix d'achat supérieur à 12 €)	30% du prix d'achat arrondi au 10ème inférieur		30% du prix d'achat arrondi au 10ème inférieur	

Manifestations exceptionnelles	01/09/15	01/09/16
Participation	3,00 €	3,10 €

Espace Multimédia Club Jeune Imag'In	01/09/15		01/09/16	
	- 18 ans	+18 ans	- 18 ans	+18 ans
Accès libre : lundi, mardi, jeudi, vendredi 16h-19h30 (hors vacances scolaires)	76,00 €	114,00 €	77,50 €	116,30 €
TARIF ANNUEL				
Accès hebdomadaire 9-17 ans : 2h/semaine les mercredis ou samedis (hors vacances scolaires)	100,00 €		102,00 €	
TARIF ANNUEL				
STAGE d' une semaine pendant les vacances scolaires pour les 9-17 ans : du lundi au vendredi 9h30-17h	70,00 €		71,40 €	

PRECISE qu'à ces tarifs s'ajoute l'adhésion jeunesse obligatoire.

FIXE ainsi qu'il suit, à compter du 1er septembre 2016, le tarif de la salle événementielle Mille Clubs à :

	01/09/15	01/09/16
Tarif location salle Mille Clubs (pour les jeunes rueillois de 6 à 18 ans et trois mois)	90,20 €	92,00€
Caution pour cette location		92,00 €

Le Maire rappelle que l'École d'Arts propose des activités et cours pour lesquels des tarifs sont déjà en vigueur.

Il indique que la Ville fait l'objet d'une demande croissante de la part d'artistes de mise à disposition d'espaces de travail et de matériels notamment spécialisés en gravure, sculpture modelage, bois métal et photographie à l'École d'arts à titre ponctuelle ou permanent.

Il précise que la mise à disposition ponctuelle fera l'objet d'une redevance alors que dans le cadre de résidence, les artistes devront participer à des échanges avec les professeurs et les élèves de l'École d'arts et seront sollicités pour une présentation publique de leur réalisation, une conférence ou l'animation d'un stage.

Afin de permettre à des artistes de bénéficier d'espaces individuels avec ou sans matériel, le Maire propose la création de tarifs de location d'atelier.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le mercredi 29 juin 2016 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le mardi 5 juillet 2016 ;

FIXE les tarifs de location des ateliers de l'école d'arts pour un créneau de 4h comme suit :

- 10 euros pour un atelier non équipé,
- 20 euros pour un atelier équipé de matériel.

INDIQUE que les ateliers gravure, sculpture modelage, bois métal et le studio photographique pourront être mis, gracieusement, à disposition d'artistes dans le cadre de résidences.

PRECISE qu'en contrepartie, les artistes devront participer à des échanges avec les professeurs et les élèves de l'École d'arts et seront sollicités pour une présentation publique de leur réalisation, une conférence ou l'animation d'un stage.

Le Maire rappelle la délibération n°169 du 9 juillet 2015 fixant en dernier lieu les tarifs du Conservatoire à Rayonnement Régional.

Il propose les tarifs des activités culturelles pour l'année scolaire 2016/2017 en fonction des sept tranches de quotients de ressources tels qu'ils ont été adoptés pour calculer les participations familiales aux activités socio-scolaires.

Il rappelle, par ailleurs, les mesures particulières suivantes :

- des frais de dossier non remboursables quels que soient les résultats aux tests ou concours d'entrée y compris en cas de désistement seront demandés lors de la pré-inscription ou ré-inscription ;
- pour l'ensemble des activités, le versement intégral des droits au moment de la régularisation de l'inscription en début d'année scolaire, avant la reprise des cours, et non remboursable, sauf cas de force majeure (maladie, déménagement, raisons professionnelles) pour lesquels les justificatifs seront fournis et soumis à l'appréciation de la Direction des Affaires Culturelles avant toute décision de remboursement partiel ;
- pour tout versement supérieur ou égal à 900 €, il est proposé un règlement en deux fois : 1er versement lors de l'inscription et 2ème versement fin janvier.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le mercredi 29 juin 2016 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le mardi 5 juillet 2016 ;

FIXE les tarifs du Conservatoire à Rayonnement Régional, pour l'année scolaire 2016/2017, comme suit :

	Rueil avec réduction selon le quotient*	Extérieurs	
		92	Hors 92
EVEIL Eveil Musique, Eveil Musique/Danse , Cadet Roussel (handicap)	204 €	Non admis	Non admis
INITIATION Formation Musicale (seule) : CI/1-CE, CI/1-CM Danse : Initiation	295 €	Non admis	Non admis
TARIF 1 (cycles amateurs) Instruments : Initiation, Cycle 1 Chant lyrique : Cycle 1 Danse : Cycle 1 Art Dramatique : Cycles 1 et 2	386 €	717 €	806€
TARIF 2 (cycles amateurs) Instruments : Cycles 2 et 3 Chant lyrique : Cycles 2 et 3 Danse : Cycles 2 et 3 Art Dramatique : Cycle 3	565 €	993 €	1144 €
TARIF 3 (cycle Spécialisé) Instruments ; Chant ; Danse ; Art Dramatique ; Formation Musicale (dominante) : Pré-Spé et C.Spé	683 €	1044 €	1 189 €
TARIF 4 (cycle de Perfectionnement) Instruments ; Chant : Excellence, Virtuosité, Prép-Concours-Inter	752 €	1 153 €	1314 €
AUTRES Pratique en ateliers ; UV complémentaire de DEM (seul) ; Discipline d'érudition (seule) ; Discipline supplémentaire (en cursus)	295 €	545 €	635 €
CHAM-CHAD	Élémentaire (CM1-CM2)	194 €	358 €
	Collège (6e, 5e, 4e, 3e)	283 €	497 €
PRATIQUE COLLECTIVE (seule) Orchestres, Chœurs...		113 € tarif unique	
LICENCE "Pratique Musicale et Ethnomusicologie" en partenariat avec l'université Paris Ouest Nanterre La Défense (l'étudiant admis dans ce cursus devra également s'acquitter des droits d'inscriptions à l'Université)		250,00 € tarif unique	

Frais de dossier (non remboursables et non déductibles des frais d'inscription)

- 25 € : Eveil, Initiation, Tarifs 1 et 2, Autres, CHAM-CHAD, Pratique Collective
- 50 € : Tarifs 3 et 4, Licence.

***Correspondance des tarifs rueillois en fonction des Quotients familiaux**
(sauf tarif unique : Pratique collective, Licence, Location d'instrument)

Tranches de QF		Eveil	Initiation + Autres	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	Tarif 4	CHAM Élémentaire	CHAM Collège
T1	0 à 272	163,20 €	236,00 €	308,80 €	452,00 €	546,40 €	601,60 €	155,20 €	226,40 €
T2	272,01 à 482	1632,20 € à 169,99 €	236,00 à 245,82 €	308,80 € à 321,65 €	452,00 € à 470,81 €	546,40 € à 569,14 €	601,60 € à 626,64 €	155,20 € à 161,66 €	226,40 € à 235,82 €
T3	482,01 à 720	169,99 € à 176,81 €	245,82 € à 255,68 €	321,65 € à 334,55 €	470,81 € à 489,69 €	569,14 € à 591,96 €	626,64 € à 651,76 €	161,66 € à 168,14 €	235,82 € à 245,28 €
T4	720,01 à 1042	176,81 € à 183,60 €	255,68 € à 265,50 €	334,55 € à 347,40 €	489,69 € à 508,50 €	591,96 € à 614,70 €	651,76 € à 676,80 €	168,14 € à 174,60 €	245,28 € à 254,70 €
T5	1042,01 à 1596	183,60 € à 190,39 €	265,50 € à 275,32 €	347,40 € à 360,25 €	508,50 € à 527,31 €	614,70 € à 667,44 €	676,80 € à 701,84 €	174,60 € à 181,06 €	254,70 € à 264,12 €
T6	1596,01 à 2318	190,39 € à 197,21 €	275,32 € à 285,18 €	360,25 € à 373,15 €	527,31 € à 546,19 €	667,44 € à 660,26 €	701,84 € à 726,96 €	181,06 € à 187,54 €	264,12 € à 273,58 €
T7	2318,01 à 3042	197,21 € à 204,00 €	285,18 € à 295,00 €	373,15 € à 386,00 €	546,19 € à 565,00 €	660,26 € à 683,00 €	726,96 € à 752,00 €	187,54 € à 194,00 €	273,58 € à 283,00 €
Tarif hors QF		204,00 €	295,00 €	386,00 €	565,00 €	683,00 €	752,00 €	194,00 €	283,00 €

Location d'instrument

Droit d'inscription annuel	25,00 €
Location trimestrielle	113,00 €

RAPPELLE qu'il sera demandé à chaque élève musicien (hors niveau Eveil musical) une participation annuelle supplémentaire de 4,53 € correspondant au montant TTC payé à la SEAM (droit de photocopie de partitions à usage pédagogique).

RAPPELLE que conformément à la délibération n°7 du 11 février 2013 une tarif particulier pour les élèves souhaitant effectuer un stage ponctuel au Conservatoire a été fixé à : 250 € par semaine de stage et par élève.

PRECISE que la location d'instruments s'adresse prioritairement aux débutants rueillois de 1ère année.

INDIQUE que les inscriptions en cours d'année donneront lieu à un calcul des frais au prorata en prenant le trimestre comme base.

N° 157 - Fixation des tarifs des activités organisées par le service de Prévention et de Médiation.

Le Maire rappelle que la délibération n°174 du 9 juillet 2015 a fixé en dernier lieu les tarifs des activités organisées par le service de Prévention et de Médiation.

Il propose de revaloriser le tarif de la cotisation annuelle de + 1,56 % et de maintenir inchangés les autres tarifs de ces diverses activités et animations à compter du 1er septembre 2016.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le mardi 5 juillet 2016 ;

FIXE les tarifs des activités et animations organisées par le service de prévention et de médiation :

	01/09/15	01/09/16
Billetterie pour les moins de 18 ans		
Piscine, patinoire, bowling, bases de loisirs	2,00 €	2,00 €
Cinéma, musée, théâtre	3,30 €	3,30 €
Autre billetterie (concert, rencontre sportive, ...)	50% du prix d'achat	50% du prix d'achat
Billetterie pour les 18-25 ans		
Piscine, patinoire, bowling	3,30 €	3,30 €
Cinéma	5,50 €	5,50 €
Autre billetterie (concert, rencontre sportive, ...)	50% du prix d'achat	50% du prix d'achat
Activités et sorties		
Séjours	50% du prix d'achat	50% du prix d'achat
Adhésion annuelle par atelier (culture, musique, sport)	6,40 €	6,50 €
Participation individuelle pour les soirées	3,30 €	3,30 €

N° 158 - Modification de la délibération n° 227 du 22/10/2012 relative à la fixation des indemnités forfaitaires pour le personnel communal effectuant les permanences au service de la Ville.

Le Maire rappelle que les agents communaux participent, sur la base du volontariat, aux salons Nature et Jardins et du Terroir organisés par le Comité des Salons.

La délibération n° 227 du 22 octobre 2012 fixait les forfaits de rémunération pour ces deux salons.

Il explique que dans le cadre de l'évolution de l'organisation de ces salons mais aussi afin d'harmoniser les forfaits, il est nécessaire de les modifier. Il propose à l'Assemblée d'adopter ces nouveaux forfaits.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le mardi 5 juillet 2016 ;

DECIDE de modifier les forfaits appliqués aux agents travaillant pour les salons Nature et Jardins et du Terroir comme suit :

Salon	Fonction	Période	Forfait (€ brut)
Terroir	Responsables	Salon complet (+ préparation)	550
	Accueil/Surveillance	Salon complet	450
	Caissières	Salon complet	233
Nature et Jardins	Responsable implantations/accueil exposants	Salon complet (+ préparation)	650
	Organisation technique/Accueil	Salon complet (+ préparation)	450
	Responsable caisses	Salon complet	312
	Caissières	Salon complet	304
	Contrôleurs	Salon complet	280

INDIQUE que les crédits sont prévus au budget.

N° 159 - Conventions de mise à disposition de services entre l'établissement public territorial "Paris Ouest La Défense" et la Commune de Rueil-Malmaison.

Le Maire rappelle que l'établissement public territorial « Paris Ouest La Défense » dont le périmètre et le siège sont fixés par le décret n°2015-1657 du 15/12/2015 exerce, depuis le 1^{er} janvier 2016, en lieu et place des communes membres, les compétences définies par l'article L. 5219-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Il a donc en charge les compétences suivantes :

- Plan Local d'Urbanisme ;
- Plan climat air énergie ;
- Assainissement et eau ;
- Gestion des déchets ménagers et assimilés ;
- Politique de la Ville.

et sous réserve de la définition de l'intérêt territorial :

- Équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs ;
- Action sociale (hors celle mise en œuvre dans le cadre de la politique du logement et de l'habitat).

et sous réserve de la définition de l'intérêt métropolitain :

- Développement et aménagement économique, social et culturel ;
- Aménagement de l'espace métropolitain ;
- Politique locale de l'habitat.

Il indique qu'en application de l'article L.5219-10 du CGCT, le transfert des services ou parties de services concourant à l'exercice des compétences qui incombent à l'Établissement public territorial et le transfert du personnel relevant de ces services doivent faire l'objet d'une décision conjointe de transfert dans les conditions prévues par l'article L. 5211-4-1 du CGCT, avec notamment la saisine des comités techniques.

Il précise que dans le cadre d'une bonne organisation des services, la Commune de Rueil-Malmaison a conservé tout ou partie des services concernés par le transfert des compétences susmentionnées en raison du caractère partiel de ces derniers. Ces services ou partie de services doivent dès lors être mis à disposition de l'Établissement public territorial Paris Ouest La Défense en application de l'article L. 5211-41-1-II du CGCT.

Il explique que les mises à disposition sont formalisées à travers des conventions qui concernent les compétences et les postes suivants :

- Pour la compétence eau/assainissement : 15 postes
- Pour la compétence déchets ménagers et assimilés : 17 postes
- Pour la compétence transports/mobilité : 11 postes
- Pour la gestion du dispositif Autolib : 1 poste
- Pour la compétence éclairage public : 13 postes
- Pour la compétence protection et mise en valeur de l'environnement : 1 poste

Ces mises à dispositions sont partielles et précisées dans les conventions.

Il indique que les agents, quelle que soit leur position administrative, affectés au sein des services communaux mis à disposition sont mis de plein droit à la disposition du Président de l'Établissement Public Territorial pendant la durée des conventions, à savoir un an renouvelable. Ils demeurent statutairement employés par la Commune, sous l'autorité hiérarchique du Maire, en application des dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. A ce titre, ils continuent de percevoir la rémunération versée par leur autorité de nomination.

Le Maire propose à l'Assemblée de valider les termes des conventions correspondantes.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-29, L. 5219-5, L.5219-10 et L. 5211-4-1 ;

Vu le décret n°2015-1657 du 15/12/2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Nanterre ;

Vu l'avis du Comité Technique du 17 juin 2016 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le mardi 5 juillet 2016 ;

APPROUVE les termes des conventions de mise à disposition partielle de services entre la Ville de RUEIL-MALMAISON et l'établissement public territorial "Paris Ouest La Défense".

PRECISE que les grades, fonctions et quotités de temps de travail figurent dans les conventions.

AUTORISE le Maire ou l'élu délégué à signer ces conventions.

Le Maire indique qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs théoriques des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Ces effectifs théoriques anticipent les recrutements et les évolutions de carrière en ouvrant des postes sur certains grades afin de permettre des nominations au titre des promotions internes, avancements de grade et réussites aux concours.

Il indique également que les prévisions des effectifs budgétaires sont fixées au plus près des emplois pourvus et à pourvoir.

Il précise qu'au regard des réussites aux concours de plusieurs agents mais aussi de l'évolution des cadres d'emploi d'ingénieur territorial, puéricultrices cadres territoriaux de santé et cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu les décrets n°2016-336 et 2016-337 du 21 mars 2016 créant un nouveau cadre d'emplois intégrant les puéricultrices cadres territoriaux de santé et les cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux ;

Vu les décrets n°2016-200 et 2016-202 du 26 février 2016 créant un cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le mardi 5 juillet 2016 ;

DECIDE de transformer un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet à raison de 7 heures hebdomadaires en un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet à raison de 7 heures hebdomadaires.

DECIDE de transformer un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps complet en un poste de directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2^{ème} catégorie à temps complet.

DECIDE de transformer quatre postes de puéricultrices cadres supérieurs de santé à temps complet en quatre postes de cadres de santé paramédicaux de 1^{ère} classe à temps complet.

DECIDE de transformer quatre postes de puéricultrices cadres de santé à temps complet et trois postes de cadres de santé infirmiers et techniciens paramédicaux à temps complet en sept postes de cadres de santé paramédicaux de 2^{ème} classe à temps complet.

DECIDE de transformer trois postes d'ingénieurs en chef de classe normale à temps complet en trois postes d'ingénieurs en chef à temps complet.

DECIDE de transformer quatre postes d'ingénieurs de classe exceptionnelle à temps complet en quatre postes d'ingénieurs en chef hors classe à temps complet.

APPROUVE le tableau des emplois permanents à temps complet et non complet de la collectivité comme annexé en pièce jointe.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

ETAT DU PERSONNEL

SITUATION RECAPITULATIVE AU 1ER JUIN 2016

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS				TOTAL	
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES		AGENTS NON TITULAIRES			
					Temps complet	Temps non complet	Temps complet	Temps non complet		
EMPLOIS FONCTIONNELS										
Directeur général des services		1	0	1	1	0	0	0	1	
Directeur général adjoint des services		4	0	4	4	0	0	0	4	
Directeur général des services techniques		1	0	1	1	0	0	0	1	
Total		6	0	6	6	0	0	0	6	
FILIERE ADMINISTRATIVE										
Administrateur général	A	1	0	1	1	0	0	0	1	
Directeur	A	5	0	5	5	0	0	0	5	
Attaché principal	A	20	1	21	17	1	3	0	21	
Attaché	A	60	0	60	32	0	22	0	54	
Rédacteur principal 1ère classe	B	16	0	16	16	0	0	0	16	
Rédacteur principal 2ème classe	B	7	0	7	7	0	0	0	7	
Rédacteur	B	29	0	29	18	0	11	0	29	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	36	0	36	36	0	0	0	36	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	25	1	26	25	1	0	0	26	
Adjoint administratif de 1ère classe	C	28	0	28	28	0	0	0	28	
Adjoint administratif de 2ème classe	C	136	7	143	135	7	1	0	143	
Total		363	9	372	320	9	37	0	366	
FILIERE TECHNIQUE										
Ingénieur en chef hors classe	A	3	0	3	3	0	0	0	3	
Ingénieur en chef	A	4	0	4	4	0	0	0	4	
Ingénieur principal	A	8	0	8	8	0	0	0	8	
Ingénieur	A	19	0	19	7	0	8	0	15	
Technicien principal 1ère classe	B	12	0	12	12	0	0	0	12	
Technicien principal 2ème classe	B	23	0	23	13	0	10	0	23	
Technicien	B	7	0	7	6	0	1	0	7	
Agent de maîtrise principal	C	39	0	39	38	0	1	0	39	
Agent de maîtrise	C	28	0	28	28	0	0	0	28	
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	47	0	47	47	0	0	0	47	
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	50	0	50	50	0	0	0	50	
Adjoint technique de 1ère classe	C	9	0	9	9	0	0	0	9	
Adjoint technique de 2ème classe	C	521	0	521	449	0	63	0	512	
Total		770	0	770	674	0	83	0	757	

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS				
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES		AGENTS NON TITULAIRES		TOTAL
					Temps complet	Temps non complet	Temps complet	Temps non complet	
FILIERE SOCIALE									
Conseiller socio-éducatif	A	1	0	1	1	0	0	0	
Assistant socio-éducatif principal	B	5	0	5	5	0	0	0	1
Assistant socio-éducatif	B	4	0	4	1	0	0	0	5
Éducateur de jeunes enfants principal	B	24	0	24	24	0	0	0	3
Éducateur de jeunes enfants	B	18	0	18	8	0	4	0	24
Agent social principal de 2ème classe	C	6	0	6	6	0	0	0	12
Agent social de 1ère classe	C	2	0	2	2	0	0	0	6
Agent social de 2ème classe	C	12	0	12	11	0	0	0	2
ATSEM principal de 1ère classe	C	6	0	6	6	0	0	0	12
ATSEM principal de 2ème classe	C	13	0	13	13	0	0	0	6
ATSEM de 1ère classe	C	22	0	22	9	0	9	0	13
Total		113	0	113	86	0	16	0	102
FILIERE MEDICO-SOCIALE									
Psychologue hors normale	A	1	0	1	1	0	0	0	
Psychologue classe normale	A	0	2	2	0	0	0	0	1
Puéricultrice cadre de santé de 1ère classe	A	4	0	4	4	0	0	0	2
Puéricultrice cadre de santé de 2ème classe	A	7	0	7	7	0	0	0	4
Puéricultrice de classe supérieure	A	6	0	6	6	0	0	0	7
Puéricultrice de classe normale	A	3	0	3	3	0	0	0	6
Infirmier soins généraux hors classe	A	5	0	5	5	0	0	0	3
Infirmier soins généraux classe supérieure	A	3	0	3	3	0	0	0	5
Infirmier soins généraux classe normale	A	5	0	5	3	0	0	0	3
Technicien paramédical classe supérieure	B	6	0	6	1	0	0	0	1
Technicien paramédical classe normale	B	2	0	2	2	0	0	0	6
Auxiliaire de puériculture principale de 1ère classe	C	7	0	7	7	0	0	0	2
Auxiliaire de puériculture principale de 2ème classe	C	49	0	49	49	0	0	0	7
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	C	80	0	80	48	0	21	0	49
Total		178	2	180	142	0	21	2	165
FILIERE SPORTIVE									
Conseiller principal 2ème classe des APS	A	1	0	1	1	0	0	0	
Conseiller des APS	A	2	0	2	1	0	1	0	2
Éducateur des activités physiques et sportives principal 1ère classe	B	7	1	8	6	0	0	1	7
Éducateur des activités physiques et sportives principal 2ème classe	B	7	0	7	7	0	0	0	7
Éducateur des activités physiques et sportives	B	14	0	14	13	0	1	0	14
Total		31	1	32	28	0	2	1	31

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS				TOTAL	
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES		AGENTS NON TITULAIRES			
					Temps complet	Temps non complet	Temps complet	Temps non complet		
FILIERE CULTURELLE										
Directeur d'Etablissement d'Enseignement Artistique 1ère catégorie	A	1	0	1	1	0	0	0	1	
Directeur d'Etablissement d'Enseignement Artistique 2ème catégorie	A	1	0	1	1	0	0	0	1	
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	25	0	25	25	0	0	0	0	
Professeur d'enseignement artistique classe normale	A	22	8	30	15	4	6	5	25	
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	B	15	4	19	15	3	0	1	30	
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	B	7	2	9	6	0	1	2	19	
Assistant d'enseignement artistique	B	3	7	10	0	0	3	7	9	
Conserveur de bibliothèques en chef	A	1	0	1	1	0	0	0	10	
Conserveur de bibliothèques de 1ère classe	A	1	0	1	1	0	0	0	1	
Attaché de conservation du patrimoine	A	2	0	2	0	0	2	0	1	
Bibliothécaire	A	6	0	6	5	0	0	0	5	
Assistant de conservation principal 1ère classe	B	4	0	4	4	0	0	0	4	
Assistant de conservation principal 2ème classe	B	6	0	6	6	0	0	0	6	
Assistant de conservation	B	7	0	7	6	0	0	0	7	
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	0	0	0	0	0	0	0	0	
Adjoint du patrimoine de 1ère classe	C	0	0	0	0	0	0	0	0	
Adjoint du patrimoine de 2ème classe	C	7	0	7	7	0	0	0	0	
Total		108	21	129	93	7	13	15	128	
FILIERE ANIMATION										
Animateur principal 1ère classe	B	11	0	11	11	0	0	0	11	
Animateur principal 2ème classe	B	5	0	5	5	0	0	0	5	
Animateur	B	44	1	45	42	0	2	1	45	
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	4	0	4	4	0	0	0	4	
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	5	0	5	5	0	0	0	5	
Adjoint d'animation de 1ère classe	C	24	0	24	23	0	1	0	24	
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	213	0	213	148	0	58	0	206	
Total		306	1	307	238	0	61	1	300	
FILIERE POLICE										
Chef de service de police municipale principal 2ème classe	B	1	0	1	1	0	0	0	1	
Chef de police municipale	C	1	0	1	1	0	0	0	1	
Brigadier chef principal	C	22	0	22	22	0	0	0	22	
Brigadier	C	21	0	21	21	0	0	0	21	
Gardien	C	10	0	10	6	0	0	0	6	
Total		55	0	55	51	0	0	0	51	
AGENTS CONTRACTUELS										
(Art. 110 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée)										
Collaborateur de Cabinet		3	0	3	0	0	3	0	3	
TOTAL GENERAL		1933	34	1967	1638	16	236	19	1909	

SITUATION DES AGENTS NON TITULAIRES AU 01/10/2015

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	CONTRAT CDI Art. 3-4	CONTRAT CDD Art. 3-3-2°	CONTRAT CDD Art. 3-2	TOTAL
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché principal	A	2	1	0	3
Attaché	A	6	4	13	23
Rédacteur	B	2	0	8	10
Adjoint administratif de 2ème classe	C	1	0	0	1
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur principal	A	0	0	0	0
Ingénieur	A	0	5	3	8
Technicien principal 2ème classe	B	1	0	9	10
Technicien	B	0	0	1	1
Agent de maîtrise principal	C	1	0	0	1
Adjoint technique de 2ème classe	C	12	0	52	64
FILIERE SOCIALE					
Assistant socio-éducatif	B	0	0	3	3
Éducateur de jeunes enfants	B	0	0	5	5
Agent social de 2ème classe	C	0	0	1	1
ATSEM de 1ère classe	C	0	0	9	9
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Psychologue classe normale	A	0	0	2	2
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	C	0	0	21	21
FILIERE SPORTIVE					
Conseiller des APS	A	0	1	0	1
Éducateur des activités physiques et sportives principal 1ère classe	B	0	0	1	1
Éducateur des activités physiques et sportives	B	0	0	1	1
FILIERE CULTURELLE					
Professeur d'enseignement artistique classe normale	A	3	1	4	8
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	B	0	0	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	B	2	0	1	3
Assistant d'enseignement artistique	B	0	0	2	2
Attaché de conservation	A	0	0	2	2
Assistant de conservation	B	0	0	1	1
FILIERE ANIMATION					
Animateur	B	1	0	1	2
Adjoint territorial d'animation de 1ère classe	C	0	0	1	1
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	1	1	56	58
TOTAL GENERAL		32	13	198	243

N° 161 - Approbation de la gratification des jeunes et tuteurs dans le cadre du dispositif TREMPLIN VERS L'ENTREPRISE.

Le Maire rappelle que le dispositif TREMPLIN VERS L'ENTREPRISE a permis à plusieurs dizaines de jeunes Rueillois bénéficiant d'un accompagnement social et professionnel de réaliser un stage d'immersion au sein des services municipaux afin de favoriser leur accès à l'emploi.

Il propose de réactiver ce dispositif en limitant la durée du stage d'immersion à un mois renouvelable une fois.

Il précise que cette initiative de la Ville s'appuiera sur le dispositif légal « Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel » (PMSMP). Ce dispositif n'ayant pas prévu la rémunération des stagiaires mais offrant cette possibilité, la Ville souhaite proposer une gratification équivalente à celle prévue pour les stagiaires école.

Celle-ci ne pourra être versée qu'aux jeunes ne bénéficiant pas déjà d'une allocation chômage, d'une garantie jeune ou d'un autre dispositif de droit commun.

Enfin, il explique que ce dispositif prévoit la nomination d'un tuteur pour accompagner les jeunes dont l'action sera également valorisée par une prime égale à celle prévue pour les maîtres d'apprentissage.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle en partenariat avec la mission locale ou pôle emploi ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le mardi 5 juillet 2016 ;

DECIDE de verser une gratification de 500 € net par mois, soit 735 € avec les charges aux jeunes stagiaires ne bénéficiant pas déjà d'une allocation chômage, d'une garantie jeune ou d'un autre dispositif de droit commun.

DECIDE de verser une prime de 92,60 € par mois aux tuteurs.

PRECISE que le coût global maximum de ce dispositif s'élèvera à 16 552 € pour 2016.

INDIQUE que ce montant est prévu au budget communal.

N° 162 - Z.A.C. de l'Arsenal: approbation du dossier de réalisation et du programme des équipements publics.

Le Maire rappelle que, par délibération du 12 octobre 2009, le Conseil municipal a pris en considération la réalisation d'une opération d'aménagement portant sur la création d'un éco-quartier à Rueil-Malmaison se répartissant de part et d'autre de la rue des Bons Raisins et délimité par la rue Voltaire, la rue Gallieni et l'avenue du Président Georges Pompidou.

Il indique également que les réflexions menées sur les différents modes de création de cet éco-quartier ont conduit la Commune à mettre en œuvre une procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC). A cet effet, les délibérations des 22 octobre 2012, 28 avril 2014 et 8 décembre 2014 ont défini les objectifs d'aménagement, le périmètre d'étude et les modalités de la concertation préalable à la Z.A.C. de l'Arsenal.

Par délibération du 09 juillet 2015, le Conseil municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC de l'Arsenal et a confié la réalisation de cette opération à la SPLA Rueil Aménagement.

Dans ces conditions, le Maire demande au Conseil municipal :

1/ D'approuver le dossier de réalisation de la Z.A.C. de l'Arsenal, annexé à la présente délibération, lequel comprend, conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du Code de l'Urbanisme :

- Le projet de programme des équipements publics, comprenant :
 - l'aménagement des voiries limitrophes au périmètre de la ZAC ;
 - les voiries et réseaux divers, internes à la ZAC, ainsi que les places et espaces verts ;
 - les équipements de superstructure : pôle sportif, salles communales, pôle culturel, crèche, extension de l'école Robespierre, chaufferie biomasse, Centre d'Aide par le travail (existant, sans modification), Bâtiment Atrium et Budokan (existant, sans modification).
 - Le projet de programme global des constructions, qui prévoit :
 - 190 000 m² de logements (collectifs et maisons de ville soit environ 2 500 logements) ;
 - 35 000 m² de bureaux (hors bâtiment Renault) ;
 - 10 000 m² de commerces ;
 - 21 800 m² d'équipements.
 - Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération, échelonnées dans le temps. Les équipements publics de la ZAC seront financés :
 - principalement par la cession des charges foncières aux constructeurs ;
 - par la subvention pour l'équipement sportif de l'Ecoquartier de l'Arsenal dans le cadre du Programme Investissement Avenir (P.I.A.) « Ville de demain » - Tranche 2 attribuée par la Caisse des Dépôts et Consignations,
 - par la participation de la Ville à la réalisation des équipements.
- Les constructions seront exonérées de la part communale de la taxe d'aménagement.

2/ D'approuver le programme des équipements publics de la Z.A.C. de l'Arsenal, conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du code de l'urbanisme.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.311-1 et suivants, R. 311-6 à R.311-9 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la décision n°2015-39 du Premier Ministre en date du 24 décembre 2015 autorisant la Caisse des Dépôts et Consignations à contractualiser dans le cadre du Programme d'Investissement d'Avenir « Ville de Demain » – Tranche 2 ;

Vu la délibération n°210 du 12 octobre 2009 portant création du périmètre d'étude « secteur Mont Valérien » ;

Vu les délibérations n°230 du 22 octobre 2012, n°108 du 28 avril 2014 et n°310 du 8 décembre 2014 définissant les objectifs d'aménagement, le périmètre d'étude et les modalités de concertation préalables à la création de la Zone d'Aménagement Concerté de l' Arsenal ;

Vu la délibération n°187 du 09 juillet 2015 approuvant le dossier de création de la ZAC de l'Arsenal ;

Vu la délibération n°188 du 9 juillet 2015 désignant la SPLA Rueil Aménagement en qualité de concessionnaire de l'aménagement de la ZAC de l'Arsenal ;

Vu le dossier de réalisation ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le lundi 4 juillet 2016 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le mardi 5 juillet 2016 ;

APPROUVE le dossier de réalisation de la Z.A.C. de l'Arsenal comprenant les pièces énumérées par le Maire dans son exposé et dont un exemplaire demeurera annexé à la présente délibération.

APPROUVE le programme des équipements publics de la ZAC inclus dans le dossier de réalisation.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et que mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Cette délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le lieu où le dossier pourra être consulté.

PRECISE poursuivre le dialogue avec le public et son information, sur l'avancement du projet de ZAC.

N° 163 - Acquisition d'une emprise de terrain frappée d'alignement sise 26-28 rue de la Bergerie appartenant à Monsieur LADJADJ et Madame KAHOUL .

Le Maire rappelle que les parcelles de terrain sises 26-28 rue de la Bergerie, cadastrées BV 602 et 604, sont grevées d'un emplacement réservé n° 71 au profit de la Commune pour un élargissement à 8 mètres de cette voie.

Cette emprise, dont l'alignement est déjà physiquement réalisé, d'une superficie de 25 m², appartient à Monsieur LADJADJ et Madame KAHOUL.

Par courrier du 22 mars 2016, une offre amiable au prix de 7 020 € a été faite aux propriétaires et acceptée le 5 avril 2016.

La Ville précise que, dans le cadre de cette acquisition, la Ville prendra à sa charge les frais de géomètre et de notaire ainsi que la réfection de l'enrobé au droit de ces deux parcelles.

Le Maire invite en conséquence l'Assemblée à approuver l'acquisition par la Ville de cette emprise de terrain moyennant le prix de 7 020 €, permettant de régulariser foncièrement un alignement de voirie déjà réalisé.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé par délibération n° 278 du 21 octobre 2011 ;

Vu les cinq modifications simplifiées du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvées par les délibérations n° 71, 72, 73, 74 et 75 du 29 mars 2012 ;

Vu la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvée par délibération n° 314 du 20 décembre 2012 ;

Vu la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvée par délibération n° 107 du 28 avril 2014 ;

Vu la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvée par délibération n° 123 du 1er juin 2015 ;

Vu la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvée par délibération n°319 du 14 décembre 2015 ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques (Division France Domaine) en date du 18 décembre 2015 ;

Vu l'échange de courriers intervenu entre la Ville et Monsieur LADJADJ et Madame KAHOUL ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le mardi 5 juillet 2016 ;

DECIDE d'acquérir, moyennant un prix de 7 020 euros, une emprise de terrain d'une superficie de 25 m² située 26-28 rue de la Bergerie constituée des parcelles cadastrées section BV n° 602 et 604 appartenant à Monsieur LADJADJ et Madame KAHOUL.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à cette acquisition.

PRECISE que les frais de géomètre, de notaire ainsi que la reprise de l'enrobé seront pris en charge par la Ville.

N° 164 - Acquisition d'une emprise de terrain frappée d'alignement sise 46 rue Danton appartenant à Madame OUAZZANI.

Le Maire rappelle que la parcelle de terrain sise 46, rue Danton, cadastrée AO n° 126, est grevée partiellement d'un emplacement réservé n° 16 au profit de la Commune pour un élargissement à 14 mètres de cette voie.

Cette emprise, en cours de division de la parcelle cadastrée section AO n° 126, d'une superficie de 11 m² environ, appartient à Madame OUAZZANI et est située 46 rue Danton.

Par courrier du 11 avril 2016, une offre amiable au prix de 2.860 euros a été faite à la propriétaire et acceptée le 24 avril 2016.

La Ville précise que dans le cadre de cette acquisition, la Ville prendra à sa charge les frais de géomètre et de notaire.

Le Maire invite en conséquence l'Assemblée à approuver l'acquisition par la Ville de cette emprise de terrain moyennant le prix de 2.860 euros, permettant de réaliser l'alignement de voirie.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé par délibération n° 278 du 21 octobre 2011 ;

Vu les cinq modifications simplifiées du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvées par les délibérations n° 71, 72, 73, 74 et 75 du 29 mars 2012 ;

Vu la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvée par délibération n° 314 du 20 décembre 2012 ;

Vu la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvée par délibération n° 107 du 28 avril 2014 ;

Vu la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvée par délibération n° 123 du 1^{er} juin 2015 ;

Vu la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvée par délibération n° 319 du 14 décembre 2015 ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques (Division France Domaine) en date du 9 février 2016 ;

Vu l'échange de courriers intervenu entre la Ville et Madame OUAZZANI ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le mardi 5 juillet 2016 ;

DECIDE d'acquérir, moyennant un prix de 2 860 €, une emprise de terrain d'une superficie de 11 m² environ située 46 rue Danton, en cours de division de la parcelle cadastrée section AO n° 126, appartenant à Madame OUAZZANI.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à cette acquisition.

PRECISE que les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par la Ville.

N° 165 - Acquisition amiable d'une maison de ville sis 50 rue des Bons Raisins appartenant aux consorts LUQUET dans le cadre du secteur d'aménagement dénommé USP8 « Bons Raisins-Pompidou »..

Le Maire rappelle que la Ville de Rueil-Malmaison souhaite réaliser un agrandissement du Marché des Godardes.

A ce titre, la maison de ville cadastrée section AN n° 29 avec jardin, appartenant aux consorts LUQUET, est concernée par le projet d'extension du Marché des Godardes et également comprise dans le secteur d'aménagement « USP8 : Bons Raisins-Pompidou».

Il s'agit d'un pavillon de type R+1, d'une surface habitable de 105 m² environ et construit sur une parcelle d'une superficie totale de 547 m².

Après obtention de l'avis du service de France Domaine et suite à des négociations avec les propriétaires, un accord a été trouvé, le 10 mai 2016, pour l'acquisition amiable par la Ville au prix de 560 000 € de ladite maison.

Le Maire invite, en conséquence, l'Assemblée à approuver l'acquisition par la Ville de cette maison qui permettra l'extension du Marché des Godardes.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé par délibération n° 278 du 21 octobre 2011 ;

Vu les cinq modifications simplifiées du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvées par les délibérations n° 71, 72, 73, 74 et 75 du 29 mars 2012 ;

Vu la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvée par délibération n° 314 du 20 décembre 2012 ;

Vu la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvée par délibération n° 107 du 28 avril 2014 ;

Vu la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvée par délibération n° 123 du 1er juin 2015 ;

Vu la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvée par délibération n° 319 du 14 décembre 2015 ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances publiques (Division France Domaine) en date du 15 décembre 2015 ;

Vu les échanges de courriers intervenus entre la Ville et les consorts LUQUET ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le lundi 4 juillet 2016 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le mardi 5 juillet 2016 ;

DECIDE d'acquérir, moyennant un prix de 560 000 €, une maison de ville située 50 rue des Bons Raisins cadastrée section AN n° 29 appartenant aux consorts LUQUET.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à cette acquisition.

PRECISE que les frais de notaire seront pris en charge par la Ville.

N° 166 - Approbation de la création de deux servitudes de passage au profit de la SCI DU CHATEAU 48 au sein de l'ensemble immobilier situé 46-50 rue du Château.

Le Maire rappelle que la Ville est propriétaire d'un parking public (dénommé Masséna) constituant le lot de volume n° 1 au sein de l'ensemble immobilier situé 46-50 rue du Château.

Il précise qu'un membre de l'Association Foncière Urbaine Libre (AFUL) à savoir la Société KS Groupe, représentée par Monsieur THELOT, a demandé la création de deux servitudes de passage entre le lot 4 et les lots 1, 2 et 3 afin de permettre le désenclavement du local d'archives appartenant à la SCI DU CHATEAU 48.

Le Maire précise encore que l'étude CASAGRANDE-LABROUSSE a été chargée par le propriétaire concerné de la rédaction du projet d'acte contenant constitution desdites servitudes.

Il invite donc l'assemblée à se prononcer sur l'approbation de la création de ces deux servitudes de passage et d'en autoriser la régularisation, par acte authentique, devant le notaire.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le procès verbal de l'Assemblée générale de l'AFUL « RUE DU CHATEAU-RUEIL » du 8 janvier 2015 ;

Vu le procès verbal de l'Assemblée générale de l'AFUL « RUE DU CHATEAU-RUEIL » du 7 mars 2016 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le mardi 5 juillet 2016 ;

APPROUVE la constitution de deux servitudes de passage entre les lots 4 et les lots 1, 2 et 3 au profit de la SCI DU CHATEAU 48, dans l'ensemble immobilier situé 46-50 rue du Château.

AUTORISE le Maire ou l'Élu désigné à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents afférents à cet acte.

N° 167 - Modification des délibérations n°120 du 1er juin 2015 et n°66 du 8 avril 2016 décidant la cession amiable des terrains communaux situés 1 rue Jean Bourguignon et 4 place Louis-François Besche à la Société PITCH PROMOTION (USP 26 : secteur d'aménagement Bld Richelieu-Place Besche).

Le Maire rappelle que, par délibération du 1^{er} juin 2015 confirmée par délibération du 8 avril 2016, le Conseil municipal a décidé la cession amiable de terrains à bâtir d'une superficie de 1.205 m² environ situés 1 rue Jean Bourguignon et 4 place Louis-François Besche, cadastrés section BC n°348-204 et 216, au profit de la société PITCH PROMOTION dans le cadre du projet d'aménagement dénommé USP 26 Boulevard Richelieu-Place Besche.

Un accord était intervenu pour que la cession de ces terrains puisse intervenir au prix de 2 300 000 € H.T.

La société PITCH a fait valoir un surcoût de l'opération générée par la mise en décharge spécialisée d'un volume de terres polluées. Ce surcoût est de l'ordre d'environ 170 000 €.

Le protocole signé le 3 décembre 2015 et les accords intervenus étaient liés à l'absence de pollution.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de minorer le prix de vente d'un montant de 80 000 € T.T.C. afin de tenir compte du surcoût lié aux travaux de dépollution.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.3211-14 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé approuvé par délibération n°278 du 21 octobre 2001 ;

Vu les cinq modifications simplifiées du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvées par les délibérations n°71, 72, 73, 74 et 75 du 29 mars 2012 ;

Vu la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvée par délibération n°314 du 20 décembre 2012 ;

Vu la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme révisé, prescrite par délibération n° 172a du 5 juillet 2012 ;

Vu la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvée par délibération n° 123 du 1^{er} juin 2015 ;

Vu la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvée par délibération n°319 du 14 décembre 2015 ;

Vu la délibération n°120 du 1er juin 2015 décidant l'engagement d'une procédure de déclassement du domaine public communal d'un terrain bâti sis 1, rue Jean Bourguignon et autorisant la signature d'un protocole d'accord à intervenir entre la Ville de Rueil-Malmaison et la société PITCH PROMOTION ;

Vu la délibération n°66 du 8 avril 2016 confirmant les termes de la délibération n°120 du Conseil Municipal en date du 1er juin 2015 décidant la cession à la société PITCH PROMOTION, après désaffection et déclassement, des propriétés communales situées 1, rue Jean Bourguignon et 4, place Louis-François Besche ;

Vu le protocole d'accord régularisé le 3 décembre 2015 ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques des Hauts-de-Seine en date du 2 juin 2014 ;

Vu les échanges de courriers intervenus entre la Ville et la société PITCH PROMOTION ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le lundi 4 juillet 2016 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le mardi 5 juillet 2016 ;

MODIFIE la délibération n°120 du 1^{er} juin 2015, confirmée par délibération n°66 du 8 avril 2016, en ce qui concerne le prix de vente qui sera réduit à un montant de 2.220.000 € H.T. afin de tenir compte d'une partie du surcoût engendré par la présence de pollution sur les terrains vendus.

PRÉCISE que les autres dispositions des délibérations n°120 du 1^{er} juin 2015 et n°66 du 8 avril 2016 demeurent inchangées.

N° 168 - Approbation de l'avenant n°2 à la convention de prestations de services signée le 30 août 2013 entre l'Établissement Public Territorial «POLD» et la Ville de Rueil-Malmaison relative à la gestion locative de la Pépinière et de l'Hôtel d'Entreprises dénommés «PEP'IT NANTERRE» situés à Nanterre sis 14, rue du Port..

Le Maire rappelle que, par délibération du 4 juillet 2013, le Conseil municipal a approuvé une convention de prestations de services avec la CAMV qui a intégré l'Établissement Public Territorial dénommé « Paris Ouest La Défense » (POLD), depuis le 1^{er} janvier 2016, dans le cadre de la gestion locative par la Direction des Affaires Foncières et du Patrimoine de la Ville de Rueil-Malmaison de la Pépinière et de l'Hôtel d'Entreprises dénommés « PEP'IT NANTERRE » situés à Nanterre sis 14, rue du Port.

Les locaux accueillent une Pépinière d'entreprises (30 bureaux et 9 ateliers) ainsi qu'un Hôtel d'entreprises (30 bureaux). La mission confiée aux services municipaux de la Ville de Rueil-Malmaison comprend la gestion administrative, juridique et comptable des différentes locations de locaux, par l'émission des avis d'échéance et des quittances, le mandatement des charges et impôts, la répartition et la récupération des charges locatives et taxes, la gestion des dépôts de garantie et la présentation d'un bilan comptable annuel.

Cette convention, qui a pris effet le 1^{er} septembre 2013 et qui est reconductible annuellement dans la limite de trois ans, expire le 31 août 2016.

C'est dans ces conditions que les parties se sont rapprochées afin que l'exercice de la mission confiée aux services municipaux de la Ville de Rueil-Malmaison puisse se poursuivre dans les mêmes conditions et ce pour une durée d'un an.

Le Maire propose à l'assemblée d'approver les termes de l'avenant n°2 à la convention de prestations de services signée le 30 août 2013 et relatif à la prolongation d'un an de ladite convention.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 et L.5219-2 et suivants;

Vu le décret n°2015-1657 en date du 11 décembre 2015 fixant le périmètre et le siège de l'Établissement Public Territorial «Paris Ouest La Défense» ;

Vu la délibération n°175 du Conseil municipal en date du 4 juillet 2013 approuvant la convention de prestations de service entre la Communauté d'Agglomération du Mont-Valérien et la Ville de Rueil-Malmaison relative à la gestion locative de la Pépinière et de l'Hôtel d'Entreprises de Nanterre ;

Vu la délibération n°127 du Conseil municipal en date du 1er juin 2015 approuvant l'avenant n°1 à ladite convention de prestations de service et relatif au mode de calcul du remboursement des frais de fonctionnement ;

Vu la délibération n°6 du Conseil municipal en date du 11 février 2016 adoptant la charte de gouvernance de l'Établissement Public Territorial «POLD» ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le mardi 5 juillet 2016 ;

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention de prestations de services signée le 30 août 2013 avec la CAMV relatif à la prolongation d'une année de ladite convention, soit jusqu'au 31 août 2017.

RAPPELLE que l'avenant est désormais entre l'Établissement Public Territorial dénommé « Paris Ouest La Défense » (POLD) et la Ville de Rueil-Malmaison.

PRECISE que toutes les autres clauses de la convention initiale, modifiée par avenant n°1, demeurent inchangées.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer ledit avenant.

N° 169 - Dénomination du square situé place des Arts "square Roland et Claude Malraux".

Le Maire propose de soumettre à la validation de l'Assemblée, la dénomination du square situé place des Arts devant le Théâtre André Malraux « Square Roland et Claude Malraux ».

Il indique que Roland Malraux (1912-1945) et Claude Malraux (1920-1944), frères d'André Malraux, sont morts en déportation pour faits de résistance.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le lundi 4 juillet 2016 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le mardi 5 juillet 2016 ;

DENOMME le square situé place des Arts "Square Roland et Claude Malraux".

Le Maire présente, conformément à l'article L212-8 du Code de l'Éducation, les mesures concernant les frais intercommunaux de scolarité pour les enfants rueillois qui fréquentent des établissements scolaires du premier degré situés dans des communes voisines et, à l'inverse, pour les enfants domiciliés dans ces communes qui fréquentent des écoles de Rueil-Malmaison.

Le Maire précise que la plupart des communes, sur les recommandations de l'association des Maires des Hauts-de-Seine, ont fixé le taux de remboursement maximum à 762,25 € par élève, quel que soit le niveau d'enseignement. Le montant réclamé à la Ville ne pourra en aucun cas excéder cette somme. Pour les communes qui appliquent un taux inférieur, le principe de réciprocité sera retenu sur la base du montant délibéré par lesdites communes.

Cette participation est également versée pour les enfants résidant dans une commune avec laquelle une réciprocité de remboursement a été convenue.

Il indique que pour l'année 2015/2016, 53 enfants rueillois fréquentent des écoles situées dans des communes voisines et 79 élèves non rueillois fréquentent les écoles de la Ville.

Le Maire propose à l'Assemblée d'adopter ces dispositions.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'éducation et notamment son article L212-8 ;

Vu le budget communal ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le mercredi 29 juin 2016 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le mardi 5 juillet 2016 ;

FIXE, sur les recommandations de l'Association des Maires des Hauts-de-Seine, le taux de remboursement maximum à 762,25 € par élève, quel que soit le niveau d'enseignement.

PRECISE que le montant réclamé à la Ville ne pourra en aucun cas excéder cette somme. Pour les communes qui appliquent un taux inférieur, le principe de réciprocité sera retenu sur la base du montant délibéré par lesdites communes.

DIT que ces sommes sont imputées sur le budget municipal, article 213 - 6558.

N° 171 - Participation de la Ville aux frais de fonctionnement des écoles privées sur le territoire de Rueil-Malmaison.

Le Maire rappelle que les établissements d'enseignement privés ont la faculté de passer avec l'État des contrats d'association à l'enseignement public conformément aux articles L.442-5 et L.442-5-1 du code de l'éducation.

Il précise que ces articles prévoient que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. En application des textes législatifs et réglementaires en vigueur, la commune siège de l'établissement doit donc participer aux frais de fonctionnement des écoles privées pour les élèves domiciliés sur son territoire, de manière obligatoire.

Le Maire confirme que la Ville souhaite participer au financement des classes de ces écoles sans distinguer les niveaux d'enseignement. Cette participation est également versée pour les enfants résidant dans une commune avec laquelle une réciprocité de remboursement a été convenue : ces communes procèdent également au paiement des enfants rueillois scolarisés dans une école privée de leur territoire.

Le montant par enfant de cette participation est évalué au regard de la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012, précisant les charges à caractère obligatoire à prendre en compte dans le calcul du coût d'un enfant dans le secteur public, et après échanges avec les représentants de l'enseignement catholique.

Ce coût a augmenté sensiblement durant ces dernières années : il convient, en conséquence, de réévaluer le montant versé aux écoles privées.

Afin de permettre aux écoles privées rueilloises de fonctionner dans les meilleures conditions, le Maire propose de fixer la participation de la Ville, à compter de la rentrée 2016, à 780 € par enfant rueillois scolarisé dans les classes maternelles et à 700 € par enfant rueillois scolarisé dans les classes élémentaires, et pour les enfants dont les communes sont en accord de réciprocité de remboursement.

Le Maire précise que, pour l'année scolaire 2015/2016, 804 enfants sont concernés par le paiement de ces frais de scolarité.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.442-5-1 ;

Vu la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence ;

Vu le budget communal ;

Vu la délibération n°39 du Conseil municipal du 15 décembre 2003 ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le mercredi 29 juin 2016 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le mardi 5 juillet 2016 ;

FIXE le montant de la participation de la Ville aux frais de fonctionnement des écoles privées sur le territoire de Rueil-Malmaison à 780 € pour les enfants d'âge maternel et à 700 € pour les enfants d'âge élémentaire.

N° 172 - Participation de la Ville aux frais de fonctionnement des écoles privées hors territoire de Rueil-Malmaison.

Le Maire présente les mesures concernant les participations aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat hors territoire de Rueil-Malmaison. Dans le contexte de la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009, dite loi « Carle », relative au financement des écoles privées, la ville de Rueil-Malmaison a souhaité réévaluer ses modalités de participation aux frais de scolarité des élèves rueillois inscrits dans des écoles privées.

Sur les recommandations de l'association des Maires des Hauts-de-Seine, le montant fixé pour les remboursements intercommunaux des écoles publiques est de 762,25€.

Le Maire propose à compter de l'année scolaire 2016/2017 de participer aux frais de scolarité des établissements sous contrat hors territoire de Rueil-Malmaison en fixant un forfait par enfant égal à 762,25 € pour les maternelles et à 700 € en élémentaire. Ces sommes sont imputées sur le budget municipal, article 213 -6558.

Pour information, pour l'année 2015/16, 28 enfants sont concernés par le paiement de ces frais de scolarité.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.442-5-1 ;

Vu la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence ;

Vu le budget communal ;

Vu la délibération n°39 du Conseil municipal du 15 décembre 2003,

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le mercredi 29 juin 2016 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le mardi 5 juillet 2016 ;

FIXE le montant de la participation de la Ville aux frais de fonctionnement des écoles privées hors territoire de Rueil-Malmaison à 762,25 € pour les enfants d'âge maternel et à 700 € pour les enfants d'âge élémentaire.

N° 173 - Présentation du rapport en matière de Développement Durable pour l'année 2015/2016.

Le Maire rappelle que le code général des collectivités territoriales prévoit que les communes de plus de 50 000 habitants sont tenues d'élaborer un rapport sur leur situation en matière de développement durable.

Il explique que le rapport Développement durable 2015/2016, permet à la Ville de Rueil-Malmaison de dresser un état des lieux annuel des actions mises en œuvre, et de communiquer sur son engagement de long terme. Il a vocation à devenir un support de réflexion et de débat pour l'assemblée, pouvant générer des infléchissements stratégiques jusque dans les choix d'orientations budgétaires.

Après le rappel du contexte local et des programmes de développement durable, ce rapport présente une sélection des réalisations de la collectivité ainsi que les perspectives de réflexions et de travail présentées de manière très synthétique et illustrée.

Ce rapport est complété par un tableau recensant différents indicateurs de suivi, mis à jour annuellement grâce à la contribution des services municipaux.

Le Maire invite l'Assemblée à prendre acte de ce rapport.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2311-1-1 et D.2311-15 ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le lundi 4 juillet 2016 ;

PREND ACTE de la communication relative aux actions de la Ville en faveur du développement durable.

Le Maire rappelle la délibération n° 50 du Conseil municipal du 18 décembre 2006 créant la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (C.C.A.P.H.), conformément à la loi du 11 février 2005, relative à « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ».

Cette commission prend en charge le suivi de l'accessibilité dans sa globalité, dans le cadre des missions qui lui sont confiées :

- L'établissement du bilan de l'accessibilité du cadre bâti, des espaces verts, de la voirie, des transports et l'élaboration de propositions de nature à améliorer l'accessibilité,
- L'organisation d'un recensement de l'offre de logements sociaux accessibles.

Placés sous la coordination de la Maison de l'Autonomie, service de la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales, des groupes de travail issus de cette commission ont été constitués sur les thématiques suivantes :

- cadre bâti,
- espaces verts,
- voirie / transports
- logement social.

L'objectif est de réaliser le diagnostic d'accessibilité. Celui-ci doit permettre d'établir des parcours dans la ville pour que les personnes en situation de handicap puissent évoluer de manière continue, sans rupture dans la chaîne de déplacement.

Le Maire rappelle également la délibération n°159 du Conseil Municipal du 9 juillet 2015 portant modification du nom et de la composition de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CCAPH) : la Commission Communale Pour l'Accessibilité (CCA) est dorénavant la dénomination de cette commission.

La loi du 11 février 2005 prévoit que la C.C.A. élabore un rapport annuel sur l'état des lieux en matière d'accessibilité et qui rend compte des travaux qu'elle a réalisés dans l'année. Ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal et adressé au Président du Conseil Départemental, au Préfet du Département, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées et à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Le bilan 2015 de la Commission Communale pour l'Accessibilité a été présenté lors de la réunion plénière de la C.C.A. qui s'est réunie le 24 mars 2016. Il convient aujourd'hui de le présenter au Conseil municipal.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu les dispositions de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

La Commission des affaires sociales et familiales entendue le lundi 27 juin 2016 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le mardi 5 juillet 2016 ;

PREND ACTE du rapport annuel de la commission communale pour l'accessibilité.

N° 175 - Modification du règlement de fonctionnement des établissements multi-accueil petite enfance et du règlement de fonctionnement de l'accueil familial.

Le Maire rappelle la délibération n° 251 du 8 octobre 2015, portant sur les modifications apportées au règlement de fonctionnement des établissements multi-accueil petite enfance et sur les modifications apportées au règlement de fonctionnement de l'accueil familial.

Il indique que, depuis le 2 mai 2016, dans le cadre de la modernisation des établissements multi-accueil de la Ville, toutes les familles accueillies ont à leur disposition un système d'enregistrement automatisé. Elles peuvent ainsi en toute facilité, enregistrer l'arrivée et le départ de leurs enfants. Ce nouveau mode d'enregistrement des présences des enfants nécessite d'être notifié dans le règlement de fonctionnement des établissements multi-accueil.

Enfin, pour assurer la bonne gestion des services et dans le cadre des contraintes budgétaires de la Ville, il est proposé, concernant les périodes de fermeture d'établissement pour congés, que seules les familles dont les deux parents sont en activité professionnelle sur ces périodes précises, puissent, sur présentation d'un justificatif, faire une demande d'accueil pour leur enfant.

Le Maire invite le Conseil municipal à approuver la modification du règlement intérieur de fonctionnement des établissements multi-accueil petite enfance et du règlement de fonctionnement de l'accueil familial.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission des affaires sociales et familiales entendue le lundi 27 juin 2016 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le mardi 5 juillet 2016 ;

APPROUVE les règlements de fonctionnement des multi-accueil petite enfance et de l'accueil familial, tels que modifiés.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer lesdits règlements.

N° 176 - Convention avec la délégation locale de La Croix Rouge Française relative à la participation financière de la Ville au fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles situé 15 rue des Folies à Rueil-Malmaison .

Le Maire rappelle la délibération n° 24 du 11 février 2013 approuvant la convention bipartite avec la délégation locale de la Croix Rouge Française portant sur le financement du Relais assistantes maternelles (RAM).

Le RAM a pour missions de :

- créer les conditions à un environnement favorable à l'accueil des enfants à domicile,
- animer un lieu où les professionnels (les assistantes maternelles), enfants et parents se rencontrent, s'expriment et tissent des liens sociaux,
- organiser un lieu d'information, d'orientation et d'accès aux droits pour les parents, les professionnels et les candidats à l'agrément et autres professionnels de l'enfance,
- contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel en incitant à la formation continue, à la construction d'une identité et en valorisant la fonction auprès des parents et des différents partenaires,
- favoriser la mise en relation de l'offre avec la demande d'accueil au domicile des assistantes maternelles agréées,
- participer à une fonction d'observation des conditions locales d'accueil des jeunes enfants,
- faciliter les démarches administratives.

La convention initiale nécessite d'être reconduite jusqu'au 30 septembre 2018.

Il est proposé par conséquent d'adopter les termes de la convention à intervenir avec la délégation locale de la Croix Rouge Française étant précisé que la participation financière de la Commune est définie en fonction du bilan annuel et fixée pour une année pleine de fonctionnement.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission des affaires sociales et familiales entendue le lundi 27 juin 2016 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le mardi 5 juillet 2016 ;

APPROUVE la convention avec la délégation locale de La Croix Rouge Française.

INDIQUE que cette convention a pour objectif de fixer le fonctionnement et les perspectives des actions nouvelles d'un Relais Assistantes Maternelles sur le territoire de la Commune et les conditions de participation financière de la Ville

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer ladite convention.

N° 177 - Modification du règlement des activités périscolaires et de loisirs.

Le Maire rappelle la délibération n°125 du 1^{er} Juin 2015 modifiant en dernier lieu le règlement des activités périscolaires et de loisirs.

Après avoir fait évoluer le règlement des activités périscolaires et de loisirs ces 2 dernières années dans l'objectif d'adapter les règles de fonctionnement à la réforme des rythmes scolaires, deux modifications sont proposées cette année au Conseil municipal :

- majorer les tarifs forfaitaires appliqués aux vacances scolaires pour les inscriptions hors délai afin de favoriser le respect des délais d'inscriptions aux accueils de loisirs pour ces périodes pour pouvoir adapter l'encadrement au nombre d'enfants inscrits,
- facturer les retards des parents lorsqu'ils viennent chercher leur(s) enfant(s) le soir dans les accueils de loisirs en appliquant un forfait de 20 euros par demi-heure après 19 heures. Cette pénalité financière a pour objectif la diminution du nombre de retards et l'obtention d'une recette correspondant aux coûts supplémentaires occasionnés pour la collectivité en heures supplémentaires (le forfait correspond au coût réel chargé de 2 animateurs par demi-heure de retard).

Enfin, le règlement intègre le nouveau prestataire de la restauration scolaire.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le mercredi 29 juin 2016 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le mardi 5 juillet 2016 ;

APPROUVE la modification du règlement des activités périscolaires et de loisirs.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer ledit règlement.

N° 178 - Approbation de la consultation relative à la location de constructions modulaires pour l'école Robespierre.

Le Maire rappelle que dans le cadre de la reconstruction du groupe scolaire Robespierre, un des deux bâtiments de l'école maternelle doit être démolie pour le démarrage du chantier et qu'un bâtiment provisoire (constructions modulaires) de remplacement doit être installé afin de permettre l'accueil des enfants.

Il indique que pour assurer l'exécution de ces prestations, il convient de lancer, par voie d'appel d'offres ouvert, une consultation ayant pour objet la location de constructions modulaires pour l'école Robespierre.

Le Maire ajoute que la fourniture comprend ainsi :

- la construction du bâtiment provisoire : fabrication, transport, installation et travaux accessoires nécessaires à la mise en service du bâtiment,
- la location du bâtiment provisoire : mise à disposition, maintenance préventive et corrective des modules, contrôles réglementaires,
- et le repli des installations : démontage du bâtiment et enlèvement des modules.

Il précise que la procédure fera l'objet d'un marché unique :

- avec une période d'exécution prévisionnelle de vingt-neuf (29) mois, à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage des prestations,
- traité à prix global et forfaitaire pour ce qui concerne la fabrication, l'installation et le repli du bâtiment provisoire et à prix unitaires pour ce qui concerne la mise à disposition du bâtiment provisoire,
- et estimé financièrement à 860 000 € H.T.

Il est, en conséquence, proposé d'approuver la consultation, lancée par voie d'appel d'offres ouvert, afin de conclure un marché de fourniture de constructions modulaires pour l'école Robespierre et d'autoriser le Maire ou l'Élu délégué à signer ledit marché et à prendre toute mesure concernant son exécution.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'article 42.1° de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu l'article 25 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le lundi 4 juillet 2016 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le mardi 5 juillet 2016 ;

APPROUVE le lancement de la consultation, par voie d'appel d'offres ouvert, afin de conclure un marché relatif à la location de constructions modulaires pour l'école Robespierre.

INDIQUE que ce marché sera conclu pour une durée d'exécution prévisionnelle de vingt-neuf (29) mois, à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage des prestations.

PRECISE que ce marché sera traité à prix global et forfaitaire pour ce qui concerne la fabrication, l'installation et le repli du bâtiment provisoire et à prix unitaires pour ce qui concerne la mise à disposition et la maintenance du bâtiment provisoire.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer le marché et à prendre toute mesure concernant son exécution.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N° 179 - Approbation de l'avenant n°3 au marché n°2013-13047 conclu avec BUREAU ALPES CONTROLES portant sur la mise à jour de sites et équipements.

Le Maire rappelle que le marché n°2013-13047 de vérifications réglementaires sur diverses installations de la Commue, est conclu avec la société BUREAU ALPES CONTROLES, pour les montants suivants :

- interventions de vérification périodique : forfait annuel de 44 067 € H.T. (après avenants n°1 et n°2),
- autres interventions ponctuelles (vérifications réglementaires des parafoudres, points d'ancrage extérieurs, lignes de vie, disconnecteurs, ICPE, et vacations ponctuelles) suivant bordereau des prix unitaires.

Il indique qu'il convient de conclure un avenant n°3 compte tenu des évolutions du patrimoine communal intervenues (suppression de sites - 105 avenue Paul Doumer, Mairie de village Plaine Gare - entraînant le retrait de la prise en charge des équipements correspondants, principalement).

Il précise que cet avenant prend également en compte la régularisation d'erreurs dans le calcul des différents postes composant le montant forfaitaire annuel du marché, faisant suite à l'intégration ou à la suppression de sites à maintenir.

Cet avenant représente ainsi une moins-value globale de 697 € H.T., portant le nouveau forfait annuel du marché à 43 370 € H.T.

Il est donc proposé d'approver l'avenant n°3 au marché n°2013-13047 précité, afin d'entériner ces modifications contractuelles.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'article 20 du code des marchés publics (en vigueur avant le 1er avril 2016) ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le lundi 4 juillet 2016 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le mardi 5 juillet 2016 ;

APPROUVE l'avenant n°3 au marché n°2013-13047 de vérifications réglementaires sur diverses installations de la Commune, portant mise à jour des sites et équipements, à conclure avec la société BUREAU ALPES CONTRÔLES sise Le Charlebourg, Bâtiment D, 10 à 30 rue de Mantes à COLOMBES (92700).

PRECISE que cet avenant représente une moins-value globale de 697 € H.T., portant le nouveau forfait annuel à 43 370 € H.T.

INDIQUE que cet avenant prend effet à compter de sa date de notification.

AJOUTE que les autres termes du marché demeurent inchangés.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer le présent avenant et à prendre toute mesure concernant son exécution.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N° 180 - Approbation de la conclusion du marché de travaux de fondations, gros-œuvre, structure, enveloppe extérieure et installations de chantier (lot n°1) relatif à la construction d'un centre de loisirs en R+1, en extension du groupe scolaire des Bons-Raisins.

Le Maire rappelle le projet de construction d'un centre de loisirs en R+1, en extension du groupe scolaire des Bons Raisins.

Il indique que pour ce faire, deux consultations alloties ont été lancées, par voie de procédure adaptée, afin de désigner les titulaires de marchés de travaux.

Cette procédure comprend cinq lots, chacun constituant un marché distinct à l'issue de la consultation :

- Lot n°1 : « Fondations / Gros œuvre / Structure / Enveloppe extérieure / Installations de chantier »,
- Lot n°2 : « Cloisons / Plafonds / Plâtrerie / Finition / Menuiseries bois / Serrurerie »,
- Lot n°3 : « Électricité courants forts et faibles / Sécurité incendie »,
- Lot n°4 : « Chauffage / Ventilation / Plomberie »,
- Lot n°5 : « Ascenseurs ».

La durée d'exécution de chaque marché courra à compter de l'ordre de service de démarrage des prestations notifié au titulaire, jusqu'à la réalisation complète et la réception sans réserve des travaux. À titre indicatif, les travaux s'exécuteront dans un délai global de huit (8) mois.

Les prix de chaque marché sont forfaitaires.

Dans le cadre du lot n°1, qui a fait l'objet de la première consultation, publiée séparément en amont afin de tenir compte des contraintes calendaires du projet, et dont l'approbation est soumise à la présente séance du Conseil municipal, la Commune a reçu 5 plis conformes aux modalités de remise des plis.

L'analyse des offres a été effectuée sur la base des critères de sélection énoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de la consultation, à savoir la valeur financière de l'offre, appréciée au regard du prix global et forfaitaire (50%), la cohérence du planning d'exécution (20%), les moyens humains dédiés (15%) et les moyens techniques dédiés (15%).

Suite aux négociations engagées avec les trois candidats arrivés en tête à l'issue d'une première analyse, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle présentée par la société LIFTEAM SAS.

En séance du 28 juin 2016, la commission d'appel d'offres a donc attribué le marché à cette société.

Il est proposé, en conséquence, d'approver le marché de travaux de fondations, gros-œuvre, structure, enveloppe extérieure et installations de chantier (lot n°1), relatif à la construction d'un centre de loisirs en R+1, en extension du groupe scolaire des Bons Raisins, avec la société LIFTEAM, et d'autoriser le Maire ou l'Élu délégué à le signer et à prendre toute mesure concernant son exécution.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'article 42.2° de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 28 juin 2016 ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le lundi 4 juillet 2016 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le mardi 5 juillet 2016 ;

APPROUVE la conclusion du marché de travaux de fondations, gros-œuvre, structure, enveloppe extérieure et installations de chantier (lot n°1), relatif à la construction d'un centre de loisirs en R+1, en extension du groupe scolaire des Bons Raisins, avec la société LIFTEAM sise parc d'activités du Héron, 404 route des Bons Prés à LA ROCHELLE (73110).

INDIQUE que le montant global et forfaitaire du marché s'élève à 1 499 000,00 € H.T. (1 798 800,00 € T.T.C.).

PRÉCISE que la durée d'exécution du marché court à compter de l'ordre de service de démarrage des prestations notifié au titulaire, jusqu'à la réalisation complète et la réception sans réserve des travaux, dans un délai global de huit (8) mois.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer ledit marché et à prendre toute mesure concernant son exécution.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N° 181 - Approbation de la conclusion des marchés de fourniture de matériaux de voirie, de dispositifs de signalisation et d'équipements urbains de confort et de sécurité.

Le Maire rappelle :

- les délibérations du conseil communautaire de l'ex-Communauté d'agglomération du Mont-Valérien (CAMV) et des trois conseils municipaux de Nanterre, Rueil-Malmaison et de Suresnes, portant transfert de la compétence optionnelle « *création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire* » aux villes, à compter du 1^{er} octobre 2015,
- la volonté des trois communes de poursuivre le renforcement de leur coopération en matière de commande publique, en dégageant notamment des solutions d'optimisation des achats de toute nature par leur regroupement,
- la délibération n°263 du 8 octobre 2015 par laquelle a été adoptée la convention constitutive du groupement de commandes entre les communes de Nanterre, Suresnes et Rueil-Malmaison pour la passation de marchés dans le domaine de la voirie, et dont la Commune est le coordonnateur.

Il précise que le marché relatif à la fourniture de matériaux de voirie étant arrivé à échéance, une première consultation a été lancée, par voie d'appel d'offres, afin de désigner les titulaires des marchés de fourniture de dispositifs de signalisation et d'équipements urbains de confort et de sécurité.

Il indique que la procédure comprend trois lots, chacun constituant un marché distinct à l'issue de la consultation :

- Lot n°1 : « Signalisation verticale et permanente, temporaire, accessoires »,
- Lot n°2 : « Équipements urbains de confort et de sécurité »,
- Lot n°3 : « Équipements urbains en bois ».

Il ajoute que chaque lot sera conclu :

- pour une durée ferme de quatre ans à compter de sa notification au titulaire,
- à bons commandes, et traité à prix unitaires,
- sans montant minimum, ni montant maximum.

Le coordonnateur a reçu huit offres conformes aux modalités de remise des plis dont cinq offres pour le lot n°1, deux offres pour le lot n°2 et une offre pour le lot n°3.

Pour chaque lot, l'analyse des offres a été effectuée sur la base des critères de sélection énoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de la consultation à savoir :

- pour les lots n°1 et n°3, la valeur financière de l'offre (50%), la qualité des matériels (30%), le développement durable (15%) et les délais maximum de livraison (5%),
- et, pour le lot n°2, la valeur financière de l'offre (50%), la qualité des matériels (25%), les délais maximum de livraison (15%) et le développement durable (10%).

À l'issue des analyses, les offres des sociétés suivantes ont été considérées comme économiquement les plus avantageuses au vu des critères précités :

- ISOSIGN (en groupement avec AXE SIGNA), dans le cadre du lot n°1 ;
- INGÉNIA, dans le cadre du lot n°2 ;
- MÉTROPOLE EQUIPEMENTS, dans le cadre du lot n°3.

En séance du 28 juin 2016, la commission d'appel d'offres du groupement de commandes a donc attribué les marchés à ces sociétés.

Il est proposé, en conséquence, d'approver la conclusion des marchés de fourniture de dispositifs de signalisation et d'équipements urbains de confort et de sécurité, avec les sociétés ISOSIGN (lot n°1), INGÉNIA (lot n°2) et MÉTROPOLE EQUIPEMENTS (lot n°3), et d'autoriser le Maire ou l'Élu délégué à les signer et à prendre toute mesure concernant leur exécution.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code des marchés publics (en vigueur avant le 1er avril 2016) et notamment ses articles 33, et 57 à 59 ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes "voirie", réunie le 28 juin 2016 ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le lundi 4 juillet 2016 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le mardi 5 juillet 2016 ;

APPROUVE la conclusion des marchés de fourniture de dispositifs de signalisation et d'équipements urbains de confort et de sécurité, comme suit :

- Lot n°1 : « Signalisation verticale et permanente, temporaire, accessoires », avec la société ISOSIGN sise ZA du Monay, CS 40047 à SAINT-EUSEBE (71210),
- Lot n°2 : « Équipements urbains de confort et de sécurité », avec la société INGÉNIA sise 5 rue du Marais à MONTREUIL (93100),
- Lot n°3 : « Équipements urbains en bois », avec la société MÉTROPOLE EQUIPEMENTS sise ZA Les Portes du Vexin, 34 rue Ampère à ENNERY (95300).

PRÉCISE que ces marchés sont conclus à bons de commande, sans montant minimum, ni montant maximum, pour une durée de quatre ans.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer les marchés en sa qualité de coordonnateur du groupement de commandes et à prendre toute mesure concernant leur exécution.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N° 182 - Approbation du protocole d'accord transactionnel entre la Ville de Rueil-Malmaison et la Société AXA FRANCE IARD.

Le Maire rappelle que la Ville a fait procéder en 2005, à des travaux d'aménagement du stade BERGASOLI, comprenant la construction d'un bâtiment de centre de loisirs et d'une salle omnisports par la Société CAMPENON BERNARD CONSTRUCTION d'un montant de 8 599 131,16 euros.

L'aménagement du stade BERGASOLI a nécessité des travaux d'étanchéité, lesquels ont été réalisés par la Société CIBETANCHE, sous-traitant de la Société CAMPENON BERNARD CONSTRUCTION.

Dès 2007, de nombreuses fuites d'eau sont apparues dans la salle omnisports et en 2011 le faux-plafond de la salle hébergeant le club AGIR s'est effondré suite à une importante présence d'eau.

Malgré diverses réunions et expertises privées démontrant l'existence de fissures au niveau de la dalle béton du plancher haut, la Société CIBETANCHE n'a pas fait droit aux demandes d'intervention de la Ville et a laissé perdurer les désordres.

La Ville a alors introduit une procédure de réfééré-expertise.

Dans son rapport, déposé auprès du Tribunal de Grande Instance Nanterre le 2 février 2015, l'expert judiciaire a indiqué que les infiltrations constatées, rendant l'ouvrage impropre à sa destination, étaient exclusivement dus aux travaux réalisés par la Société CIBETANCHE.

Il chiffrait le montant des travaux à la somme de 68 777,56 euros TTC, à laquelle doit s'ajouter la somme de 2 679,95 € correspondant aux factures SMAC liées aux investigations ainsi que la somme de 2 500,00 euros au titre des frais d'expertise.

La Compagnie AXA FRANCE IARD, l'assureur de la société CIBETANCHE, accepte de régler à la Ville la somme de 70 723,51 €.

C'est dans ce contexte que la Ville et la Compagnie AXA se sont rapprochées et ont convenu de définir ce montant dans le cadre d'un protocole d'accord transactionnel.

C'est ainsi que le Maire propose d'approuver le protocole transactionnel.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le lundi 4 juillet 2016 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le mardi 5 juillet 2016 ;

APPROUVE le protocole d'accord transactionnel entre la Ville et la Société AXA FRANCE IARD.

AUTORISE le Maire ou l'élu délégué à signer ledit protocole.

DIT que les recettes seront constatées au budget communal.

N° 183 - Délégation de la gestion de la marque "Ville impériale" à l'Association MARQUE VILLE IMPERIALE.

Le Maire rappelle que la marque « Ville impériale » créée à l'initiative de la Ville de Rueil-Malmaison, connaît depuis quelques mois, un véritable tournant avec l'adhésion de nouvelles villes symboliques dans l'histoire napoléonienne. Dans ce cadre, la Ville de Rueil-Malmaison a souhaité, avec les villes fondatrices, créer l'Association MARQUE VILLE IMPÉRIAILE. Cette dernière a été créée par la délibération n° 127 en date du 19 mai 2016.

La Ville, propriétaire de cette marque déposée à l'INPI, souhaite déléguer la gestion de la Marque Ville Impériale à l'Association.

Celle-ci sera ainsi chargée d'animer le réseau constitué par les villes adhérentes, de valoriser et faire la promotion de la marque en développant différents outils et actions de communication. De plus, un comité de pilotage se réunira plusieurs fois dans l'année afin de décider des actions à mener, d'étudier et valider les candidatures des villes pour l'adhésion à la marque.

A cette fin, il devra être mis en place et validé un cahier des charges et un règlement intérieur précisant les modalités de fonctionnement de la marque et les conditions d'adhésion.

Le Maire précise qu'une convention sera signée entre la Ville et l'Association pour définir les modalités de cette délégation.

L'Association MARQUE VILLE IMPÉRIAILE, percevra sous forme d'adhésion, une participation financière annuelle de la part de chaque ville adhérente. Réservé exclusivement à la gestion de la marque, ce budget permettra d'assurer le fonctionnement de celle-ci par la création d'outils et la mise en œuvre d'actions de communication. L'association présentera, chaque fin d'année, un bilan financier à l'assemblée générale.

Le Maire, propose donc à l'assemblée d'approuver cette délégation de la gestion de la Marque « Ville impériale » à l'Association MARQUE VILLE IMPÉRIAILE.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le mercredi 29 juin 2016 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le mardi 5 juillet 2016 ;

APPROUVE la délégation de la gestion de la Marque "Ville impériale" à l'Association MARQUE VILLE IMPÉRIAILE.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer la convention de délégation de la marque.

Le Maire indique l'existence d'un Club des Utilisateurs du logiciel Coriolis, logiciel comptable de la Ville. Cette association est un lieu de rencontres et d'échanges entre les utilisateurs sur les questions d'évolutions et d'utilisation du logiciel.

Conformément aux statuts de l'association, chaque adhérent doit s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé en assemblée générale. L'appel à cotisation pour 2016 s'élève à 50 €.

Le Maire propose que la Ville adhère à cette association.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le mardi 5 juillet 2016 ;

DECIDE d'adhérer au Club Utilisateurs Coriolis pour un montant de 50 € pour 2016.

DIT que les crédits en vue de l'acquittement des cotisations sont prévus au budget communal sur le compte 6281 – concours divers (cotisations).

N° 185 - Renouvellement de l'adhésion de la Ville au dispositif Pass 92 mis en place par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine.

Le Maire rappelle la délibération n° 83 du 30 mars 2007 par laquelle la ville avait adhéré au dispositif Pass 92, mis en place par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine afin de favoriser l'inscription des collégiens à des activités culturelles, sportives et artistiques proposées par certaines associations.

Ce dispositif prend la forme d'un passeport loisirs offrant des bons d'une valeur totale de 70 euros par collégien.

Le Maire propose par conséquent de renouveler l'adhésion à ce dispositif et d'accepter ce moyen de paiement pour certaines activités municipales (Conservatoire à Rayonnement Régional, École d'Arts, École des Sports, Piscine Municipale, Club de l'Avant-Scène, Clubs Jeunes...) et de l'autoriser, à cet effet, à signer la convention bipartite avec le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le mercredi 29 juin 2016 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le mardi 5 juillet 2016 ;

APPROUVE le renouvellement de la Ville au dispositif PASS 92 mis en place par le Département des Hauts-de-Seine.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer tout acte y afférent.

DIT que les recettes correspondantes seront constatées au budget communal.

Le Maire rappelle que dans le cadre des Investissements d'Avenir mis en place par l'État dans le cadre de la Loi de finances rectificative n° 2010-237 du 9 mars 2010, l'État a confié à la Caisse des Dépôts la gestion du Programme « Ville de demain » doté d'une enveloppe de 668 000 000 €. Il est mis en œuvre par des équipes spécialisées de la Caisse des Dépôts, qui agit en son nom et pour le compte de l'État.

L'objectif du Programme « Ville de demain » est de soutenir l'investissement dans les villes afin de faire émerger un nouveau modèle urbain, de favoriser l'évolution des usages et des pratiques en ville, de s'appuyer sur une approche intégrée et innovante des transports et de la mobilité, de l'énergie et des ressources, de l'organisation urbaine et de l'habitat.

Ce Programme a pour vocation de financer des projets innovants, démonstrateurs et exemplaires de ce que sera la ville de demain.

Il indique que la seconde tranche (2015-2017), dotée de 336 000 000 €, s'inscrit dans la continuité de la première et vise à poursuivre l'accompagnement des projets d'Ecocités, ainsi que la mise en œuvre de projets exemplaires dans des métropoles ou des agglomérations de grande taille.

La Communauté d'Agglomération du Mont-Valérien a déposé une candidature le 25 septembre 2015, en s'appuyant sur une stratégie de territoire globale et ambitieuse (le Plan Climat-énergie territorial), et sur plusieurs projets distincts portés par les acteurs du territoire : la communauté d'agglomération du Mont-Valérien (CAMV), les Villes de Nanterre, de Rueil-Malmaison, de Suresnes et l'Université Paris Ouest Nanterre La Défense.

Plusieurs actions ont été sélectionnées pour bénéficier de l'aide financière du « Programme Ville de demain » à hauteur de 6 284 000 €.

Action sélectionnée	Maître d'ouvrage	Montant contractualisé
Bâtiment de la bibliothèque de documentation internationale et contemporaine	Rectorat	1 395 000,00 € (investissement)
Centre sportif de l'écoquartier de l'Arsenal	Ville de Rueil-Malmaison	54 000,00 € (en ingénierie)
Centre sportif de l'écoquartier de l'Arsenal	Ville de Rueil-Malmaison	1 696 000,00 € (investissement)
Rénovation énergétique des copropriétés - « Copro 21 » Nanterre	Ville de Nanterre	124 000,00 € (ingénierie)
Rénovation énergétique des copropriétés - « Copro 21 » Nanterre	Ville de Nanterre	3 000 000,00 € (investissement)
Accompagnement pour la mise en cohérence des enjeux liés aux trames vertes	EPT Paris Ouest La Défense	15 000,00 € (ingénierie)
TOTAL		6 284 000,00 €

Il indique que 1 696 000 € sont dédiés au financement du futur Centre sportif de l'écoquartier Arsenal, projet reconnu pour son caractère innovant et les niveaux élevés de performance environnementale visés.

Le centre sportif sera bâti sur un terrain de 18 200 m² à l'angle de la rue des Bons Raisins et de la rue Voltaire. Le centre sportif sera composé d'un piscine, un gymnase, un terrain de sport sur la toiture et un parking.

La Ville de Rueil-Malmaison souhaite que ce projet soit une référence au niveau national pour :

- La maîtrise des coûts lors des phases de construction et d'exploitation,
- La haute performance énergétique et environnementale,
- Le confort des usagers et la qualité sanitaire du projet

tout en faisant cohabiter des activités et pratiques sportives multiples, ainsi que des utilisateurs variés (clubs sportifs, scolaires, et public).

La maîtrise d'ouvrage, très engagée pour le respect l'environnement, afin d'assurer l'atteinte des objectifs visés, mènera les démarches nécessaires avec CERTIVEA pour obtenir des labellisations et certifications, dont les niveaux seront fixés définitivement à la finalisation du programme.

Dans une première approche, est envisagée une certification NF HQE pour la piscine et le gymnase.

- Pour le gymnase, la cible 4 – Gestion de l'énergie – sera traitée au niveau Très Performant
- Pour la piscine, la Ville s'engage dans une démarche particulièrement ambitieuse, et souhaite atteindre le niveau EXCEPTIONNEL (niveau maximal) du passeport HQE.

Le maître d'ouvrage s'entourera de spécialistes aux compétences reconnues. Une mission d'AMO énergie/environnement a d'ailleurs été attribuée à un cabinet spécialisé, afin de cadrer la réalisation des études et d'optimiser la conception du bâtiment.

La convention locale Programme Ville de demain - Ecocité du Mont-Valérien doit être signée conjointement par l'Etat, la Caisse des Dépôts et Consignations, et chacun des maîtres d'ouvrages.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la décision de sélection n°2015-39 du Premier ministre dont le contenu a été notifié le 24 décembre 2015 à la communauté d'agglomération du Mont-Valérien par une lettre du Commissariat Général à l'Investissement ;

Vu le cahier des charges relatif à l'action Ville de demain ;

Vu le dossier de candidature de l'EcoCité Mont Valérien à la seconde tranche de l'action « Ville de demain, reçu par la Caisse des dépôts et consignations le 25 septembre 2015 ;

Considérant l'intérêt de cette démarche sur le plan environnemental, social et urbain ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le lundi 4 juillet 2016 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le mardi 5 juillet 2016 ;

APPROUVE la convention locale « Programme Ville de demain » - Ecocité du Mont-Valérien.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Le Maire informe de la création d'un nouveau projet d'établissement culturel, « la Maison des Arts et de l'Image » comprenant l'École municipale d'Arts, l'accueil d'associations culturelles, d'ateliers et de résidences d'artistes afin de développer la rencontre des pratiques, la confrontation des talents, la décentralisation de l'action culturelle communale.

Ce projet permet en outre de porter des manifestations et des actions en direction des quartiers, de mettre en place une coopération avec les services et institutions, de valoriser les pratiques amateurs et d'encourager les résidences d'artistes.

Il propose donc à l'Assemblée d'approuver la création de la Maison des Arts et de l'Image, nouveau lieu dédié à la création contemporaine, ainsi que les dénominations des salles suivantes :

- auditorium Gabrielle Colonna Romano,
- Café des Arts,
- salle d'exposition Maurice de Vlaminck,
- Studio Nadar,
- salle vidéo Georges Lautner,
- salle d'arts plastiques Pierre-Joseph Redouté,
- ateliers d'artistes Julia et Edward Tuck.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le mercredi 29 juin 2016 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le mardi 5 juillet 2016 ;

APPROUVE la création de la Maison des Arts et de l'Image et la dénomination des salles la composant à savoir :

- Auditorium Gabrielle Colonna Romano,
- Café des Arts,
- Salle d'exposition Maurice de Vlaminck,
- Studio Nadar,
- Salle vidéo Georges Lautner,
- Salle d'arts plastiques Pierre-Joseph Redouté,
- Ateliers d'artistes Julia et Edward Tuck.

N° 188 - Convention de partenariat avec la Fondation Tuck et la Société COFIP dans le cadre de la première édition des "Nuits de Vert-Mont" organisée par la Ville du 3 décembre 2016 au 11 janvier 2017.

Le Maire informe de la création d'un rendez-vous annuel culturel et patrimonial « Les Nuits de Vert-Mont » en partenariat avec la Fondation Tuck, propriétaire du Domaine de Vert-Mont et la société COFIP, locataire du domaine en charge de sa valorisation, afin de mieux faire connaître la patrimoine de la Ville à ses habitants en proposant d'organiser une exposition gratuite et des salons littéraires, artistiques, musicaux et scientifiques payants.

Cette manifestation proposera :

- une exposition du 7 décembre 2016 au 11 janvier 2017 « Chez Roger Jourdain, l'art de vivre à la Belle Epoque » qui se penche sur la vitalité artistique de la Belle Epoque.

- quatre soirées-spectacles du 6 au 10 décembre 2016 qui évoqueront les salons artistiques qui se développent dans la seconde moitié du XIXe siècle et symbolisent l'art de vivre à la Belle Epoque :

- le salon littéraire de Stéphane Mallarmé « Les mots et l'air du temps »,
- le salon de la critique d'art d'Armand Sylvestre « De l'art nouveau à l'art déco »,
- le salon scientifique d'Edward et Julia Tuck « L'exposition universelle en 1900, savoirs, techniques et progrès »,
- le salon musical de Madame de Saint Marceaux.

Il indique que la Fondation Tuck, propriétaire du Domaine de Vert-Mont, accueillera ces actions aux termes d'une convention de partenariat avec la Ville et la Société COFIP.

Il propose donc à l'Assemblée d'approuver la convention de partenariat avec la Fondation Tuck et la Société COFIP.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le mercredi 29 juin 2016 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le mardi 5 juillet 2016 ;

DECIDE de conclure une convention de partenariat entre la Ville, la Fondation Tuck et la Société COFIP pour l'organisation de la première édition des « Nuits de Vert-Mont » à Rueil-Malmaison.

AUTORISE le Maire ou l'élu délégué à signer ladite convention.

N° 189 - Convention de partenariat avec le Théâtre André Malraux dans le cadre de la première édition du Festival du Film d'Aujourd'hui de Rueil-Malmaison du 21 au 28 novembre 2016.

Le Maire informe de la création du « Festival du Film d'Aujourd'hui de Rueil-Malmaison » en s'appuyant sur son savoir-faire avec la Semaine du Court-Métrage qui existe depuis six ans. Cette première édition du Festival du Film d'Aujourd'hui englobe le court mais aussi le long métrage et des rencontres sur l'image et la société d'aujourd'hui.

Le Festival se déroulera du 21 au 28 novembre 2016 et sera composé de trois sections :

- section 1 : Les Avant-premières
- section 2 : Le Panorama des films primés l'année précédente
- section 3 : La Semaine du Court-Métrage

Il signale que ce Festival a pour objectifs l'éducation à l'image, les enjeux de société, l'accès à la culture pour tous et le soutien à la jeune création.

Il indique que le Théâtre André Malraux et les cinémas Ariel organiseront la billetterie et l'accueil aux termes d'une convention de partenariat avec la Ville.

Il propose donc à l'Assemblée d'approuver la convention de partenariat avec le Théâtre André Malraux et les cinémas Ariel.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le mercredi 29 juin 2016 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le mardi 5 juillet 2016 ;

DECIDE de conclure une convention de partenariat avec la Société d'économie mixte Théâtre André Malraux pour l'organisation de la première édition du Festival du Film d'Aujourd'hui de Rueil-Malmaison.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer ladite convention.

N° 190 - Mise en place du prix récompensant le lauréat du concours de la section 3 du Festival du Film d'Aujourd'hui sur la Semaine du Court-Métrage du 21 au 28 novembre 2016 et adoption du règlement correspondant.

Le Maire rappelle la création du Festival du Film d'Aujourd'hui de Rueil-Malmaison qui se déroulera du 21 au 28 novembre 2016 et sera composé de trois sections :

- section 1 : Les Avant-premières
- section 2 : Le Panorama des films primés l'année précédente
- section 3 : La Semaine du Court-Métrage

Il précise qu'à l'issue du concours, le Prix du Court-Métrage sera remis et récompensé par une dotation de 2000 €.

Le Maire indique que le jury sera composé de professionnels du cinéma, de témoins privilégiés, de lycéens et d'élus.

Il propose donc à l'Assemblée d'approuver la mise en place du prix du Court-métrage récompensant le lauréat de la section 3 du festival du Film d'Aujourd'hui et d'adopter le règlement du prix correspondant.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le mercredi 29 juin 2016 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le mardi 5 juillet 2016 ;

ADOPE le règlement du concours pour le prix de la section 3 du Festival du Film d'Aujourd'hui, le Prix du Court-Métrage.

APPROUVE la mise en place du jury.

AUTORISE le Maire ou l'élu délégué à signer ledit règlement.

Festival du Film d'Aujourd'hui
Section 3 : La Semaine du Court-Métrage
Rueil-Malmaison

Préambule

S'appuyant sur son savoir-faire avec la Semaine du court-métrage qui existe depuis 6 ans, la ville de Rueil-Malmaison en partenariat avec les cinémas de la ville propose en 2016 la création du Festival du Film d'Aujourd'hui qui englobe le court mais aussi le long métrage et des rencontres sur l'image et la société d'aujourd'hui.

Ce festival a pour objectifs :

- L'éducation à l'image
- Les enjeux de société
- L'accès à la culture pour tous
- Le soutien à la jeune création

Le Festival du Film d'Aujourd'hui de Rueil-Malmaison se déroulera du 21 au 28 novembre 2016 dans les cinémas Centre-ville et Hauts de Rueil et, pour la clôture, le Théâtre André Malraux.

Le Festival sera composé de 3 sections :

1re section : Les avant-premières

2e section : Le panorama des films primés de l'année précédente

3e section : La semaine du court-métrage

Article 1 :

Seuls les élèves des écoles internationales de cinéma sont autorisés à participer à ce concours. Aucun thème n'est imposé aux participants, il est laissé libre cours à leur imagination.

Le genre accepté est la fiction.

La durée du film ne doit pas dépasser 15 minutes.

Le film doit être en langue française ou sous-titré en français.

Article 2 :

Les inscriptions se font en ligne sur la plateforme d'inscription des courts-métrages aux festivals à l'adresse : www.filmfestplatform.com

Pour cela, il suffit de créer un compte si vous n'en possédez pas déjà un.

Il faut ensuite enregistrer complètement le film. Une fois le film enregistré sur la plateforme, vous devez postuler au « Festival du Film d'Aujourd'hui » à Rueil-Malmaison, par le menu « postuler à un festival ».

L'école de cinéma du réalisateur doit être indiquée sur la fiche d'inscription.

La date limite d'inscription sur la plateforme est le 30 juin 2016.

Si besoin d'aide contacter : registration@filmfestplatform.com

Article 3 :

Un comité de pré-sélection du concours de la semaine du court-métrage visionne les films et se réserve le droit de rejeter les films qui ne respecteraient pas les clauses de pré-sélection, à savoir : Le respect de tous les articles du règlement.

La non utilisation d'images de télévision ou de cassettes non libres de droit ou dont les droits ont été cédés ou acquittés.

La non utilisation de morceaux musicaux non libres de droit.

Les organisateurs se réservent le droit de retirer la candidature de tout film pouvant troubler l'ordre public, contraire aux bonnes mœurs, ou susceptible d'entraîner des poursuites judiciaires.

Article 4 :

Le concours donnera lieu à l'attribution d'un prix du jury.

Le prix est d'une valeur de 2.000 euros.

Le jury est composé de personnalités reconnues pour leurs connaissances cinématographiques.

La décision du jury n'est pas susceptible de recours.

La proclamation publique du lauréat, se fera au cours de la soirée de clôture le 28 novembre au Théâtre André Malraux.

Article 5 :

Les réalisateurs des films sélectionnés autorisent la Ville de Rueil-Malmaison à utiliser gracieusement le film ou des extraits des films présentés sur tous les supports de diffusion existants pour la promotion de la Semaine du court-métrage sans limite de calendrier.

N° 191 - Conventions de partenariat entre la ville de Rueil-Malmaison et la BANQUE POPULAIRE, les concessionnaires SMART, CITROËN, RENAULT, NISSAN, et TOYOTA pour le financement d'animations dans le cadre de la Fête du Commerce 2016.

Le Maire rappelle la volonté de la Commune de Rueil-Malmaison de soutenir, développer et redynamiser les activités du commerce rueillois.

A ce titre, chaque année, est organisée une braderie commerciale, ouverte à tous les commerçants rueillois qui le souhaitent, dans les rues du centre ville.

Afin de contribuer à la réussite de ce projet et dans le cadre de leur implication dans la vie rueilloise, des entreprises souhaitent participer financièrement à cette manifestation.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver les conventions de partenariat avec les entreprises locales suivantes :

- BANQUE POULAIRE pour un montant de 1000 € T.T.C,
- Concessionnaire SMART pour un montant de 1000 € T.T.C.,
- Concessionnaire CITROEN pour un montant de 300 € T.T.C.,
- Concessionnaire RENAULT pour un montant de 1 200 € T.T.C.,
- Concessionnaire NISSAN pour un montant de 1 200 € T.T.C.,
- Concessionnaire TOYOTA pour un montant de 2 000 € T.T.C.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le mardi 5 juillet 2016 ;

DECIDE de conclure des conventions de partenariat avec les Sociétés suivantes :

- BANQUE POULAIRE pour un montant de 1 000 € T.T.C.,
- Concessionnaire SMART pour un montant de 1000 € T.T.C.,
- Concessionnaire CITROËN pour un montant de 300 € T.T.C.,
- Concessionnaire RENAULT pour un montant de 1 200 € T.T.C.,
- Concessionnaire NISSAN pour un montant de 1 200 € T.T.C.,
- Concessionnaire TOYOTA pour un montant de 2 000 € T.T.C.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer lesdites conventions.

N° 192 - Conventions de parrainage entre la Ville et les Sociétés REPAIR CENTER et L'ENTRE MER dans le cadre du pique-nique Rueil-sur-Seine organisé par le Conseil de Village dimanche 18 septembre 2016.

Le Maire rappelle que le Conseil de Village Rueil-sur-Seine organise un pique-nique le dimanche 18 septembre 2016 au parc des Sports et de Loisirs Michel Ricard.

Ce pique-nique s'inscrit dans le cadre de la politique de proximité de la Ville et a pour objectif l'animation et le renforcement de la convivialité et du lien social.

Dans cette perspective, les sociétés suivantes ont souhaité participer au financement des animations par le biais de conventions de parrainage :

- SOCIÉTÉ REPAIR CENTER : 300 €,
- SOCIÉTÉ L'ENTRE MER : 200 €.

Il précise que les conventions de parrainage détaillent les contreparties accordées aux sociétés et notamment l'apposition de leur logo sur les tracts et affiches du pique-nique.

Il invite l'Assemblée à approuver la signature de ces conventions.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le mardi 5 juillet 2016 ;

APPROUVE les conventions de parrainage à conclure avec les Sociétés REPAIR CENTER et L'ENTRE MER dans le cadre du pique-nique organisé par le Conseil de Village Rueil-sur-Seine le dimanche 18 septembre 2016.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer lesdites conventions.

N° 193 - Convention de partenariat entre le Conservatoire et l'Atelier Chorégraphique portant sur l'organisation de cours de danse.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conservatoire de par son classement en CRR (Conservatoire à Rayonnement Régional) doit mettre en place l'ensemble des cursus de danse classique conformément au schéma d'orientation pédagogique danse du Ministère de la culture.

Il précise qu'actuellement le niveau cycle 3 proposé par le Conservatoire ne permet pas de satisfaire pleinement aux exigences de ce schéma.

Il informe par ailleurs que l'association ATELIER CHORÉGRAPHIQUE accueille un nombre important d'élèves de niveau cycle 3 susceptibles d'être intéressés par un cursus diplômant.

Il propose d'établir un partenariat entre le Conservatoire et l'Atelier Chorégraphique pour mettre en place un cursus de cycle 3 commun, conforme à ce schéma, en conjuguant les moyens pédagogiques de chaque structure et en inscrivant les élèves dans chaque établissement au regard des disciplines enseignées par chacun.

Il précise qu'une convention de partenariat en ce sens a été prévue et le Maire propose à l'assemblée d'en adopter les termes.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le mercredi 29 juin 2016 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le mardi 5 juillet 2016 ;

APPROUVE la convention de partenariat avec l'Association ATELIER CHORÉGRAPHIQUE.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer ladite convention.

Le Maire rappelle que, comme chaque année, la Ville organise le concours des balcons et jardins fleuris, opération qui participe à l'embellissement de la Ville.

Le règlement de ce concours, gratuit et ouvert à toute personne physique ou morale habitant à Rueil-Malmaison, prévoit que les participants peuvent concourir dans l'une des six catégories suivantes :

- Maison avec jardin très visible de la rue,
- balcons ou terrasses,
- fenêtres ou murs,
- décor floral installé en bordure de voie,
- restaurant, commerce ou entreprise,
- jardin potager ou jardin familial.

Le service des espaces verts effectue une première sélection d'environ 30 participants et soumet leur réalisation au jury constitué ainsi :

- le conseiller municipal délégué aux espaces verts
- le directeur du service espaces verts ou son représentant
- un représentant pour chaque conseil de village
- un ou plusieurs représentant(s) d'association locale spécialisée dans le domaine horticole ou du jardinage.

Le jury examine les réalisations et désigne les gagnants, pour chaque catégorie.

Pour l'année 2016, la remise des prix aura lieu le dimanche 18 septembre 2016.

Il est proposé par conséquent d'approver le règlement dudit concours.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le lundi 4 juillet 2016 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le mardi 5 juillet 2016 ;

APPROUVE le règlement du concours des balcons et jardins fleuris.

APPROUVE la remise de récompenses aux gagnants, par le jury de ce concours.

Concours des balcons et jardins fleuris

Règlement officiel

ARTICLE 1 – ORGANISATION

La ville de Rueil-Malmaison organise le concours des balcons et jardins fleuris.

Ce concours de fleurissement est gratuit et ouvert à toute personne physique ou morale, sans limitation d'âge, habitant à Rueil-Malmaison, à l'exclusion des membres des jurys et de leur famille.

ARTICLE 2 – INSCRIPTIONS

Pour participer au concours, il est obligatoire d'être inscrit. L'inscription peut se faire auprès du service Espaces Verts à la Maison de la Nature avant le 31 juillet. Des bulletins d'inscription seront à la disposition du public dans le hall de la mairie, à la Maison de la Nature, sur le site internet de la Ville et dans le mensuel Rueil-infos du mois de juin.

L'inscription doit comprendre :

Les nom et prénom, l'adresse, le cas échéant l'étage des balcons ou fenêtres, la catégorie et si possible un numéro de téléphone permettant de joindre le candidat pendant les heures de bureau. Par foyer ne pourra participer qu'une personne. Cependant, un même participant peut concourir pour différents lieux de fleurissement situés sur le territoire communal. Si l'adresse à visiter n'est pas celle du domicile du participant, il convient d'indiquer les deux adresses sur le bulletin d'inscription.

L'inscription au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et des décisions futures des jurys. Les participants par leur inscription s'engagent à autoriser le jury à faire paraître la photographie de leur fleurissement dans le mensuel Rueil infos et sur le site Internet de la ville, ainsi que pour une éventuelle exposition municipale.

Dès la fin de la période d'inscription, les concurrents recevront un courrier de confirmation.

ARTICLE 3 – CATEGORIES

Seuls seront pris en compte les aménagements fleuris visibles de la voie publique.

Les participants peuvent concourir dans l'une de ces six catégories suivantes :

- 1ère catégorie : Maison avec jardin très visible de la rue
- 2ème catégorie : Balcons ou terrasses
- 3ème catégorie : Fenêtres ou murs
- 4ème catégorie : Décor floral installé en bordure de voie
- 5ème catégorie : Restaurant, commerce ou entreprise
- 6ème catégorie : Jardin potager ou jardin familial

ARTICLE 4 – PRÉ-SÉLECTION

Le service Espaces Verts, organisateur du concours, procédera, en lien avec les Conseils de Village, à une première sélection d'une trentaine de participants selon la visibilité l'aspect de leur jardin/balcon/fenêtre. Il constituera ensuite un circuit de visite à l'attention du jury constitué conformément à l'article 5.

ARTICLE 5 _ JURY

Le jury est constitué comme suit :

- le Conseiller Municipal délégué aux Espaces Verts
- le directeur du service Espaces Verts ou son représentant
- un représentant pour chaque conseil de village
- Un ou plusieurs représentant(s) d'association locale spécialisée dans le domaine horticole ou du jardinage

Les membres du jury seront seuls souverains pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou tout différent non réglé par le présent règlement qui viendrait à apparaître à l'occasion du présent concours.

Le jury examinera début septembre les réalisations des participants pré-sélectionnés conformément au premier paragraphe du présent article et désignera les premiers prix de chaque catégorie définie à l'article 3.

À cet effet, le jury effectuera une visite au début du mois de septembre, au cours de laquelle chaque membre examinera et notera les compositions.

Un barème de notation aidera les membres des jurys à noter les aménagements selon les critères définis à l'article 6.

Les réalisations seront appréciées à partir de la voie publique et les membres ne pénétreront pas dans les propriétés privées pour parfaire leur opinion.

ARTICLE 6 – CRITERES DE JUGEMENT

Le barème de notation des jurys intègre les critères suivants :

- l'aspect général et la propreté du site
- l'intérêt pour le paysage urbain à proximité,
- la qualité du fleurissement (couleurs, densité, diversité, harmonie de la réalisation et mise en valeur)
- les contraintes de l'environnement
- l'originalité et la créativité de l'aménagement
- L'utilisation de techniques de jardinage s'inscrivant dans un processus de développement durable et dans le respect de la biodiversité (composteur, récupérateur d'eau de pluie, amendements et traitements naturels...)

ARTICLE 7 – PALMARES ET RECOMPENSES

Les participants seront conviés à la remise des prix, prévue pendant le salon Nature et Jardin.

Trois catégories de prix seront décernés :

- Les premiers, deuxièmes et troisièmes prix pour chaque catégorie
- Le grand prix du jury si un participant s'est particulièrement distingué dans ses réalisations
- Les prix d'encouragement pour les autres concurrents

Les prix sont choisis par l'organisateur. Ils ne peuvent donner lieu à contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Les participants absents pourront retirer leurs récompenses en s'adressant au service Espaces Verts dans un délai d'un mois suivant la cérémonie de remise des prix. Dans ce cas, la ville de Rueil-Malmaison se réserve la possibilité de remplacer les récompenses par des objets de valeur semblable.

ARTICLE 8 – CAS DE FORCE MAJEURE

La responsabilité de la ville de Rueil-Malmaison ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent concours devait être modifié ou annulé.